
Insurrection 1817 en région lyonnaise

Courriers, rapports, listes et CR arrestations et condamnations

ANNEXE 1 : MESURES PREVENTIVES PRISES PAR LES AUTORITES

1) Lettre du préfet du Rhône aux maires du département en date du 3 juin 1817

« Monsieur le maire, des avis qui me reviennent de divers points, m'annoncent que des malveillants, que toute la bonté du gouvernement n'a pu ramener, et qui ne respirent que le désordre et le pillage, parcourent les campagnes, en propageant les bruits les plus alarmants et les plus dénués de fondement.

Habiles à profiter de la crédulité des bons habitants des campagnes, ils sèment sur leurs pas les craintes et les inquiétudes, dans l'espérance de profiter pour eux seuls des troubles qu'ils voudraient faire naître.

L'autorité a les yeux ouverts sur leurs manoeuvres ; elle les connaît, elle les suit pas à pas ; elle saura les déjouer : elle a également la force nécessaire pour les punir.

Votre devoir, M. le maire, est de la tenir régulièrement instruite de tout ce qui pourrait arriver à votre connaissance, et qui serait de nature à troubler la tranquillité dont nous jouissons.

Redoublez, Monsieur, votre surveillance, et que partout où ces agitateurs oseraient se montrer, ils soient immédiatement arrêtés et traduits devant les tribunaux.

Surveillez avec soin tous les étrangers, les gens sans aveu ou les vagabonds. Surveillez également ceux qui cherchent à surprendre la crédulité des habitants de la campagne, en répandant des bruits auxquels ils ne croient pas eux mêmes, et qui n'ont aucune espèce de fondement.

Dites aux habitants de la campagne que j'attends d'eux le même calme et la même tranquillité dont ils ont joui jusqu'à ce moment. Mais dites leur aussi que si elle venait à être troublée, la punition serait aussi prompte que sévère.

Je vous adresse, Monsieur une expédition de l'arrêté que j'ai pris sous la date de ce jour. Vous voudrez bien le faire afficher dans votre commune ; et en faire la lecture à haute voix, à l'issue de la messe paroissiale pendant trois dimanches.

Je me repose, Monsieur, sur votre zèle ordinaire, du soin de me prévenir immédiatement de ce qui pourrait avoir lieu dans votre commune, concertez vous entre vous, et que quelques misérables, qui ne veulent que troubles et désordres, trouvent partout une surveillance à laquelle ils ne puissent se dérober. »

2) Arrêté préfectoral du 3 juin 1817

« Le conseiller d'état, préfet du Rhône ;

Vu les avis qui lui ont été transmis de divers points, desquels il résulte que les malveillants parcourent les campagnes et cherchent à égarer leurs crédules habitants, en y propageant des nouvelles sinistres et des bruits alarmants qui n'ont aucune espèce de fondement ;

Considérant qu'autant la loi doit protéger l'habitant paisible, autant elle doit sévir contre ceux qui se livrent à de manoeuvres criminelles ;

Vu l'article 8 de la loi du 9 novembre 1815, ainsi conçu :

Sont coupables d'actes séditieux toutes personnes qui répandraient ou accréditeraient soit des alarmes touchant l'inviolabilité des propriétés qu'on appelle nationales, soit des bruits d'un

prétendu rétablissement des dîmes ou des droits féodaux, soit des nouvelles tendant à alarmer les citoyens sur le maintien de l'autorité légitime, et à ébranler leur fidélité ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les maires et adjoints chargés de la police, feront arrêter immédiatement tous ceux qui répandraient des bruits alarmants ou des nouvelles tendant à troubler la tranquillité publique. Ils les feront traduire devant le procureur du roi, pour leur procès leur être fait suivant toute la rigueur de lois.

Art. 2. Les maires et adjoints et officiers ou sous-officiers de gendarmerie, exerceront une surveillance extraordinaire sur les étrangers, gens sans aveu ou vagabonds, qui seraient rencontrés dans les campagnes.

Art. 3. Ils exerceront la même surveillance sur les cabarets et les auberges, et notifieront aux aubergistes les dispositions de notre arrête en date du 17 mars 1816, qui les rend personnellement responsables des faits ou mauvais propos qui pourraient avoir lieu chez eux, dans le cas où ils n'en rendraient pas immédiatement compte à l'autorité compétente.

Art. 4. Les mesures de police qui prescrivent la clôture des cabarets, cafés et autres lieux publics, à neuf heures du soir, continueront d'être exécutées selon leur forme et teneur. Les contrevenants seront saisis, et traduits, soit à la police municipale, soit à la police correctionnelle, suivant l'exigence des cas.

Art. 5. Dans le cas où le bon ordre viendrait à être troublé dans une commune, il y sera envoyé immédiatement une force armée, qui y restera aux frais des contrevenants, jusqu'à parfait rétablissement de l'ordre.

Art. 6. MM. les maires, ou en leur absence leurs adjoints, nous préviendront de suite, même par voie extraordinaire, de tous les événements qui seraient de nature à troubler la tranquillité de leur commune.

Art. 7. MM. les sous-préfets, maires, adjoints, et officiers de gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans toutes les communes du département, et lu à haute voix par le soin des maires, à l'issue de la messe paroissiale, pendant trois dimanches consécutifs. »

ANNEXE 2 : RAPPORTS concernant le déroulement des évènements du 8 Juin

1) Analyse des divers rapports parvenus au 17 juin 1817 sur les événements de Lyon

« Les mouvements d'Ambérieux et de Quincieux, qui ont donné lieu à l'instruction faite par la cour prévôtale, qui amène en jugement le nommé Valençot principal agent d'exécution de la sédition qui devait éclater sur cette partie du département, n'ont plus laissé de doutes, sur les projets réels des factieux dont le bruit souvent répété était de même l'objet de la correspondance la plus active avec MM les maires.

n° 1 : Le 3 juin le maire de Vourles, arrondissement de Lyon, annonce que Jean Ravichon, de Châtillon d'Azergues, après s'être fait prêter un fusil sous le prétexte de courir après un loup enragé, déclare qu'au 1^{er} signal, on s'emparera de l'arsenal et de l'Hôtel de Ville de Lyon.

n° 2 : Le 3 juin, une déclaration faite par un juré se trouvant aux assises, ajoute qu'il a reconnu le nommé Michel Michon de Chemelette, individu mal famé, qui, déguisé en Bouvier, lui déclare qu'il est le piéton de MM. de Lyon et notamment du général Lapoisie.

n° 3 : Il résulte d'un extrait de la lettre de M. le sous préfet de Trévoux du 8 que les enrôlements se faisaient à Lyon et que les malveillants venant de cette ville s'y étaient rendus dans cette intention.

n° 4 : M. le sous préfet de Villefranche, en donnant avis du rassemblement de Quincieux parle d'une lettre d'un Général lu par un conjuré aux factieux qui les engage à attendre quelques jours.

n° 5 : Dés le 3 du même mois, il avait annoncé de plus en plus ces projets et cité le général Lapoisse, qu'on aurait vu dans la compagnie des malveillants ; ce fait se rattacherait à celui mentionné pièce n°2.

n° 6 : Une lettre du maire de St-Genis-Laval, parfaitement conforme à une autre du maire de Brignais parle d'un voyage nocturne pour rencontrer un général de l'ancien gouvernement accompagné d'Oudin et d'individus qu'on a vu depuis dans les rangs des rebelles.

Les maires en général se plaignaient du nombre de colporteurs qui parcouraient les campagnes, répandant des bruits que déjà l'on ne qualifiait plus d'absurdes, et toujours annonçant que la direction vient de Lyon.

Dés le mois de mai, M. le préfet de la Loire dont la police était active, avait écrit qu'il s'était répandu dans son département des avis qui annonçaient qu'il y aurait un mouvement dans celui du Rhône dans les premiers jours de juin.

N'ayant plus de doute que l'insurrection devait éclater, l'arrêté du 3 juin a été publié, et l'on est fondé à croire que cette mesure, en donnant l'éveil aux maires, n'a pu que contribuer à maintenir un grand nombre de communes.

Enfin le 8 l'insurrection éclata, et comme l'ont très bien fait observer plusieurs maires et notamment celui de Limonest, il y avait eu tant d'indiscrétions de commises par les enrôlés que les meneurs ne pouvaient plus ajourner leurs tentatives.

n° 7 : Enfin dans la journée du 8, l'insurrection a éclatée de toutes parts, et ce qui s'est passé à Lyon ne laisse aucun doute sur la coïncidence du mouvement dont l'impulsion était donnée par cette ville.

Le rapport ci joint du maire de Brignais fait connaître que c'est au nom de l'usurpateur que Raymond prend les armes et il publie une proclamation. On ne peut s'empêcher de citer en passant le courage du garde champêtre qui lui enlève son pistolet. Le tocsin a sonné.

n° 8 : St-Genis-Laval. Les cris de vive l'empereur sont le signal de la rébellion dirigée par Oudin. Le tocsin sonne. Le courrier de St Etienne est arrêté, le curé outragé.

n° 9 : A Bully, le tocsin a sonné à 4h. Le rapport du chef d'escadron de la gendarmerie indique ce qui s'est passé entre lui et l'individu chez lequel se trouvaient rassemblés les fusils des enrôlés.

n° 10 : Celui du maire fait connaître qu'à la même heure le tocsin a sonné et que la générale a battu. La cocarde tricolore a été arborée. Le drapeau blanc brûlé. En vain le maire les interpelle t il au nom du roi de rentrer dans l'ordre ; ils se portent chez le Sr. Louis, percepteur des contributions, lui volent son sabre, de l'argent et vont commettre d'autre excès chez la dame veuve Pigniard.

Cette bande s'est montrée la plus forcenée de toutes : on l'a vu parcourir rapidement un grand nombre de communes aux cris de vive l'empereur vive Napoléon 2. On n'a parlé ni de pain, ni d'incendie.

n° 11 : Savigny. On y proclame Napoléon 2. Conduite héroïque du maire. Dévouement des Srs. Perret et Milan, adjoint et membre du conseil. Le Sr. Colcard, officier à demi solde, vient défendre M. de Beaupré.

n° 12 : St-Andéol. Le tocsin a sonné vers le 7 h du matin, malgré la conduite rigoureuse du maire et de l'adjoint, forcés de céder à la force des baïonnettes placées sur leurs poitrines. Barret, ancien maire, chef de la rébellion. Deux tambours sont à la tête des insurgés. La cocarde tricolore est arborée. Le nommé Meillier porte l'aigle au bout d'un bâton. L'on force

le garde champêtre à quitter la cocarde blanche. Aucune plainte sur la cherté des subsistances. La classe indigente n'a pris aucune part.

n° 13 : St-Germain. La bande de Bully s'y est jointe aux factieux de la commune. Même caractère de l'insurrection. Pillage de la maison du curé. Le tocsin a sonné.

Millery. On ne peut joindre le P. V. qui a été sur le Champ transmis au prévôt. Le tocsin a sonné. Cocardes tricolores, vive l'empereur, vive Napoléon 2. Le maire, l'adjoint, deux membres du conseil municipal et quelques autres se sont défendus contre les insurgés, qui les ont fait sommer de remettre la mairie aux nommés Fautet et Barronier, chefs de l'insurrection. Aucun individu véritablement indigent, n'a pris part à cette rébellion purement politique.

Irigny. P. V. adressé au prévôt. 36 individus ont pris part à l'insurrection. Même caractères dans la rébellion. Les nommés Guillot, membre du conseil municipal et Dhier y ont pris part.

Charnay. On attend le P. V., mais le caractère de l'insurrection dans cette commune a été le même que partout ailleurs. Le garde champêtre a été pillé.

Chazay. Le P. V. a été donné à M le prévôt. Mouvements semblables que dans les autres communes : pas la moindre plainte sur la cherté du pain.

n° 14 : Chessy. Une bande de 50 hommes y a pillé la maison du curé, brisé le buste du roi et celui du pape. Cris de vive l'empereur.

n° 15 : Ambérieux et Anse. Dans la même soirée du 8, des hommes armés des communes d'Anse et d'Ambérieux devaient, suivant le rapport du lieutenant de la compagnie départementale se porter sur la prison, pour y délivrer les prisonniers détenus pour faits séditieux.

Ces différentes indications et les pièces dont elles ont été extraites, prouvent suffisamment le but de l'insurrection et la couleur qu'elle avait arborée.

On n'y trouve pas un mouvement qui indique que les subsistances en aient été le prétexte.

Le tocsin a sonné simultanément dans onze communes, et si la contagion de l'insurrection ne s'est pas étendue plus rapidement, on doit l'attribuer, d'après les rapports des maires, dans les arrondissements de Villefranche, à la force armée envoyée à Anse et à l'instruction faite sur les lieux par la cour prévôtale, et en général à la publication de l'arrêté du 3 juin qui a excité le zèle des autorités et fait connaître aux factieux que l'on connaissait leurs projets. »

2) Rapport du sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche du 8 juillet 1817

(voir document papier)

ANNEXE 3 : CIRCULAIRE ADRESSEE AUX MAIRES RELATIVE A L'ATTITUDE DES FONCTIONNAIRES DURANT L'INSURRECTION

*Circulaire du sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche aux maires en date du 28 juin 1817*⁷⁶⁸

« Les rapports qui me parviennent de divers points de cet arrondissement m'annoncent que, dans plusieurs communes, le service de la police paraît avoir éprouvé un relâchement marqué. Les gardes champêtres, en général sont peu zélés et mettent beaucoup de mollesse dans l'exercice de leurs fonctions ; ils négligent d'employer les moyens mis à leur disposition pour faire taire la malveillance et respecter le gouvernement du meilleur des ROIS.

Veillez, Monsieur le maire, faire connaître à MM. les fonctionnaires sous vos ordres, que d'après ce qui vient de se passer, il ne peut plus y avoir d'indulgences envers ceux qui osent annoncer, par leurs propos et leurs actions, qu'ils partagent les principes honteux dont les séditieux viennent de faire une application si horrible. Les délits dont il s'agit doivent être

désormais constatés sans ménagements, et je vous prie de vous bien pénétrer de toute l'importance de ce moyen de répression.

Je vous serai obligé, Monsieur le maire, de vouloir aussi me désigner, d'une manière particulière, les agents de l'autorité qui, par une fatale condescendance, entretiennent cet esprit de vertige qui ne s'alimente que par une indulgence dont le terme est expiré. »

ANNEXE 4 : RAPPORTS CONCERNANT LES ANCIENS SOLDATS, MILITAIRES RETRAITES ET OFFICIERS A DEMI-SOLDE

*Etat des renseignements fournis par MM. les maires des communes où l'insurrection a éclaté,
sur les militaires retraités et à demi solde habitant lesdites communes*

SAINT-GENIS-LAVAL :

- Le Merlin, Pierre (ex sous-officier dragon, couvert de blessures)

Il prévint le juge de paix du rassemblement qui se formait sur la place, se réunit aux personnes qui se trouvaient chez lui et se mit à leur tête pour marcher contre les rebelles, mais l'arrivée des révoltés d'Irigny les força de se retirer jusqu'à l'arrivée de troupes envoyées de Lyon. Dès qu'il les aperçut, ce militaire se mit à leur tête avec le juge de paix et les autres braves de la commune, fit des patrouilles toute la nuit et arrêta lui même l'un des brigands qui était muni d'un fusil. (...)

- Robellet, Mathieu (ex-dragons militaire pensionné)

Etait malade les 8 et 9 juin et n'a pris aucune part à l'insurrection.

- Roux, Louis (ex-artilleur pensionné)

Ce militaire s'est retiré chez lui lorsqu'il a entendu sonner le tocsin et vu le rassemblement qui se formait, et il n'en est ressorti que le lendemain.

- Dumaine, François (ex-artilleur pensionné)

Etait dans sa maison lorsque le tocsin a sonné et y attendait que les personnes réunies chez M. Dumontel⁷⁷⁰ en sortissent pour se joindre à elles.

- Damé, Jean-Marie (ex-artilleur pensionné)

Est resté chez lui toute la journée du 8 et n'en est sorti que le lendemain.

- Pitrat, Claude (ex-sergent d'infanterie âgé de 70 ans)

Est rentré chez lui lorsqu'il vit le rassemblement qui se formait sur la place et n'en est pas sorti.

- Therillon, Claude (ex-sergent d'artillerie)

Homme tranquille, est resté dans sa maison.

- Poirat, Jérôme (ex-dragons, tambour de la Garde Nationale, pensionné)

Est rentré chez lui au moment de l'insurrection et n'y a pris aucune part.

- Oudin (ex-dragon à demi-solde)

Chef des séditeux, a été condamné à mort par la cour prévôtale.

- Mangin (militaire retraité)

Signalé comme un des auteurs de la révolte, il est en ce moment en fuite.

- Coeur (militaire retraité)

Signalé comme un des auteurs de la révolte, il est en ce moment en fuite.

MILLERY :

- Rivoire, Simon (militaire retraité)

Ce militaire, couvert de blessures et n'ayant qu'une jambe, s'est réuni au maire et aux braves qui ont repoussé, les armes à la main, les attaques des rebelles, le maire a fait le plus grand éloge de sa bravoure et de son dévouement.

- Perrin, Michel (militaire retraité)

N'a pas pris part au mouvement, mais aurait pu se joindre aux fidèles habitants qui ont combattu les révoltés puisque l'action se passait sous ses fenêtres.

- Arthaud, Jean-Antoine (militaire retraité)

N'a pas pris part au mouvement, mais aurait pu se joindre aux fidèles habitants qui ont combattu les révoltés puisque l'action se passait sous ses fenêtres.

- Thibaudier, Jean (capitaine retraité)

N'est pas sorti de sa maison pendant le danger. Le lendemain, requis par le maire de faire le service avec la Garde Nationale, il s'y refusa. Il ne se rendit qu'à une seconde invitation qui lui fut faite deux jours après, lorsque la rébellion était tout à fait dissipée.

- Giraud, Claude (officier retraité)

N'a pris aucune part à l'insurrection. Il est à présumer qu'il n'avait pas connaissance des événements, son domicile étant fort éloigné (...).

- Saillard, Antoine (maréchal des logis)

A figuré dans les rangs des rebelles.

- Blanc, Antoine, chevalier de la légion d'Honneur (militaire retraité)

Est rentré dans sa maison au moment où l'insurrection éclatait.

- Thibaudier, Jean-Marie, chevalier de la légion d'Honneur (sortant de l'artillerie de la garde)

A manifesté beaucoup de zèle et de courage dans la nuit du 8 au 9 et s'est montré parmi les défenseurs de l'autorité légitime. Ne reçoit aucun traitement comme légionnaire.

CHESSY :

- Vercelles, Louis (militaire retraité)

A offert ses services au maire et a coopéré à la surveillance qui a été exercée dans cette commune pour maintenir le bon ordre.

- Cadier (militaire retraité)

A offert ses services au maire et a coopéré à la surveillance qui a été exercée dans cette commune pour maintenir le bon ordre.

MONTAGNY :

- Pavié, François, chevalier de la légion d'Honneur (militaire retraité)

A répandu des bruits alarmants relativement aux vivres. A eu des relations fréquentes avec plusieurs chefs des insurgés de Millery ; s'est concerté avec eux le 9 au matin et aurait fait sonner le tocsin s'il n'eut appris le mauvais succès de l'entreprise. (a été arrêté)

- Pavié, Abel, chevalier de la légion d'Honneur (militaire retraité)

A répandu des bruits alarmants relativement aux vivres. A eu des relations fréquentes avec plusieurs chefs des insurgés de Millery ; s'est concerté avec eux le 9 au matin et aurait fait sonner le tocsin s'il n'eut appris le mauvais succès de l'entreprise. (a été arrêté)

SAINT-ANDEOL :

- Leclerc, Jean-Baptiste (retraité, ancien gendarme et garde champêtre)

Ce militaire, aussitôt qu'il entendit sonner le tocsin, voulut se rendre auprès du maire pour prendre ses ordres, mais il ne put le joindre, ayant été assailli par une troupe de révoltés qui le forcèrent à quitter sa cocarde.

- Guinand, Jean-Pierre (militaire retraité)

N'a pris aucune part à l'insurrection ; a rendu avec zèle des services, toutes les fois qu'il a été requis par le maire.

- Thiollier, Antoine (militaire retraité)

Habite Rives de Giers, conduite inconnue.

- Fillon Pierre (militaire retraité)

Était un des principaux complices de Barret, chef de la révolte ; il a croisé la baïonnette sur la poitrine du maire, est en ce moment en fuite.

- Fillon Etienne (militaire retraité)

N'a pris aucune part au mouvement, mais devait nécessairement en être instruit, puisque ses deux frères, qui logeaient dans sa maison, y ont figuré.

SAINT-GERMAIN-SUR-L'ARBRESLE :

Il existe dans cette commune trois militaires retraités qui se sont toujours bien conduits et qui n'ont pas figuré dans le mouvement insurrectionnel.

CHARNAY :

Il n'existe pas sans cette commune de militaires retraités ou à demi-solde.

IRIGNY :

- Guillermain (officier retraité)

Arrêté comme prévenu d'avoir reçu les chefs de la révolte quinze jours avant qu'elle éclatât. A dit qu'au moment où les rebelles se rassemblaient sur la place, il y est paru mais seulement pour savoir ce qui s'y passait.

- Riboulet Claude (militaire retraité)

Ce militaire, infirme par la suite des blessures qu'il a reçues, n'a pu prendre aucune part à l'insurrection.

Il existe d'autres militaires retraités d'Irigny mais qui ne résident pas dans cette commune.

CHAZAY :

- Lambez, César, chevalier de la légion d'Honneur (militaire retraité)

N'a pris aucune part à la révolte.

AMBERIEUX :

Il n'existe dans cette commune, ni officiers à demi-solde ni militaire retraités.

BRIGNAIS :

- Dareste de Sacconay, chevalier de St Louis (chef de bataillon)

Ce brave serviteur du Roi, âgé de 75 ans, n'a pu marcher contre les rebelles du fait de son infirmité.

- Augier Martin, chevalier de la légion d'Honneur (chef de bataillon retraité)

Son habitation étant isolée, cet officier n'a pu savoir que très tard ce qui se passait ; il a barricadé sa maison pour en défendre l'entrée aux rebelles. Il a servi dans les 100 jours mais c'est conduit depuis parfaitement.

- Raymond, Roch, chevalier de la légion d'Honneur (sous-lieutenant retraité)

Cet officier est le chef des révoltés de Brignais, c'est lui qui proclama l'usurpateur ; il est en ce moment en fuite.

- Dufay (sous-lieutenant retraité)

Il est accusé d'avoir pris une part grès active à la rébellion quoiqu'il n'avait pas été à la tête des séditeux ; mais il n'a pas paru depuis ce moment.

- Durieux, Etienne, chevalier de la légion d'Honneur (ex-brigadier d'artillerie retraité)

N'a pris aucune part à l'insurrection ; a déclaré qu'il aurait marché contre les brigands, s'il eut été armé et requis par l'autorité.

- Dubelley, Jean-Baptiste (caporal au dixième d'infanterie légère)

Est rentré dans sa maison et a fait la même déclaration.

- Pussier, Antoine (ex-grenadier de l'ex-garde)

S'est échappé de la bande des insurgés ; aurait suivi l'autorité si elle l'eut armé.

- Derozal, Jean-Baptiste (du sixième régiment d'infanterie légère)

S'est retiré auprès de l'adjoint au moment où l'insurrection éclata, il aurait marché contre les rebelles si on l'eut armé.

- Ballet, François, chevalier de la légion d'Honneur (dragon de l'ex-garde)

Ne s'est point réuni aux rebelles, aurait marché contre eux s'il eut été requis.

- Rivière (sous-lieutenant en demi-solde de l'ex-premier léger)

N'a pris aucune part à l'insurrection, aurait marché contre les rebelles, s'il avait eu connaissance des événements.

BULLY :

- Fenouillet, Pierre (militaire retraité)

D'abord spectateur paisible de la révolte, il n'a point obtempéré aux ordres du maire qui l'invitait à concourir à la réprimer ; il s'est joint à la bande au moment de son départ de la commune, sur les 8 h du soir

- Dalin Hugues (militaire retraité)

N'a pris aucune part à la révolte.

SAVIGNY :

- Chermet, Jean-Marie (soldat retraité)

A été le chef des factieux, n'a pas encore été arrêté.

- Coffier, François (soldat retraité)

Ne s'est pas trouvé à la première réunion des factieux et a déclaré avoir été forcé de marcher avec les rebelles la baïonnette dans les reins.

- Dutrive, Antoine (soldat retraité)

N'a pris aucune part à la rébellion.

- Joyet Pierre (militaire retraité et garde champêtre)

S'est conduit en brave et fidèle serviteur du Roi et a secondé le maire parfaitement. Ce fonctionnaire en fait le plus grand éloge.

- Colliard (capitaine retraité)

Même rôle. Le préfet lui a écrit pour lui témoigner sa satisfaction.

- Dethy, Jean-Louis, chevalier de St Louis (officier retraité)

N'a pris aucune part à la rébellion.

ANNEXE 5 : INDIVIDUS SIGNALES comme ayant pris part à l'INSURRECTION

1) Noms des individus signalés par la mairie de Lyon et la préfecture de police

- Jean-Baptiste Coeur

- Bertholat (ancien militaire)

- Chambon (cordonnier)

- Bouvier

- Raymond Roch

- Jacques Dumont

- Joseph Michalon

- Jean Vernay

- Jean Faure

- Fleury

- Gilbertier (dit Chillet)

- Jean Sautier (fils aîné)

- Garlon

- Louis Guillot

- Gaspard Fautet

- Mathieu Baronnier

- Thibaudier (ex-gendarme)

- Antoine Lepin et ses deux fils

- Vincent Massandre (cordonnier)
- Claude Giron
- Charney
- Blanc (boucher)
- Accarie
- Perret
- Dionnet
- Henri Riboulet
- Pacaud (dit Clapet)
- Pierre-Marie Brancial
- Henri Mollet (fils)
- Aimé Barret
- Pierre Fillon
- Perrachon (fils aîné)
- Antoine Tavernier
- Delique
- Jean Barbier
- Cochet
- Volozan (aîné)
- Volozan (cadet)
- Bernard
- Taisson
- Bomand
- Bourdet
- Mermet
- Joannon (fils)
- Madame Lavalette
- Joamard
- Jacquit
- Marcel (sous-chef de Taisson)
- Moulin
- Flacheron
- Leprieur (perruquier)
- Fievée (dit Champagne)
- Biternay
- Michon
- Balleydier
- Chevalier
- Jean Gros
- Picard
- Godet
- Deckiers
- Galère
- Laroze (ex-officier)
- Langlade
- Lavaresle
- Bazin

2) Notes du préfet du Rhône : Individus ayant pris part à la rébellion

- Saint-Bel

Bizatton (maire de l'interrègne) et Cany (?) qui se trouvaient sur le point de faire sonner le tocsin

- Millery

Fautet, Baronnier, Liandras (Thibaudier, ex-gendarme), Jean Champin, Simon Coin (aubergiste)

- Charnay :

Garlon, Jean-François Déchet, Pierre Déchet, Jean Meuteclier

- Ambérieux

Tavernier, Rampon, Chanay...

Huit individus se sont réunis dans cette commune.

- Quincieux :

Tavernier, Tuilier

- Saint-Genis-Laval

Oudin (chef), Bertholat, J.-B. Coeur, Jean Poix, Antoine Chambon

- Brignais

Raymond, Jacques Dumont, Joseph Michalon, Joseph Louis (dit Deschamps), Tronchet, Antoine Prigal, Dufay (désigné comme embaucheur)

- Bully

Antoine Lepin (chef) et ses deux fils, Vincent, Claude Giron

- Irigny

Vernay (cordonnier, ex-garde champêtre), Lescarpin (arrêté), Jean Favre (maçon), Gilbertier (dit Chillet), Potier (fils aîné)

- Savigny

Chermet, Clavier (voulait tuer M. Beaupré), Perret, Vercher (a sonné le tocsin)

- Saint-Andéol

Aimé Barret (maire de l'interrègne) - pas de renseignements sur les autres chefs

- Saint-Germain-sur-l'Arbresle (réunie à une partie de celle de Bully⁷⁷³)

Henri Riboulet, Pacaud (dit Clapet), Brancial

- Chazay

Henri Mallet, François Chapuis

- Chessy

P.V. : aucun individu de cette commune

- L'Arbresle

Dionnet

3) Notes et indications fournies par le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur les principaux rebelles qui ont pris part aux événements des 7, 8 et 9 du mois de juin 1817

Noms et prénoms des rebelles	Lieux de leur domicile	Conduite qu'ils ont tenu et faits à leur charge	Observations
Tavernier Antoine	Ambérieux	Un des instigateurs de la réunion qui eut lieu dans la plaine des Sérantières le 5 juin, où il lu une lettre qu'il avait reçu disait il de Paris.	mort
Chanay fils Antoine	idem	Désigné pour avoir pris une part active à la rébellion.	
Rampon Jean-Baptiste	idem	Le 8 juin à onze heures du matin, des révoltés se réunirent chez lui.	travaux forcés pendant 5 ans
Mathelin Pierre	idem	Voisin et beau-frère de Rampon ; a fait aussi partie la réunion qui a eu lieu chez son beau frère	
Pernet Jacques	Anse	Désigné pour avoir pris une part très active à la révolte ; est parti avec un fusil et s'est joint aux autres révoltés d'Ambérieux.	
Mesme Claude	St-Bernard département de l'Ain arrondissement de Trévoux vis-à-vis d'Anse	A pris aussi une part très active à la révolte ; s'est réuni avec des armes à la bande d'Ambérieux et est parti avec elle, désigné pour être un des plus forcenés.	mort
Mallet Henri	Chazay	Instigateur de la révolte qui a eu lieu dans la commune de Chazay le 8 juin, il parait à peu près certain que ce Mallet avait emmené avec lui François Delhorme chez un nommé Gros à Marcilly, où se trouvait Garlon qui les enrôla tous les deux ; on avait vu souvent Garlon avec Mallet avant l'affaire.	
Boulon	idem	Sont tous partis armés avec Mallet et Delhorme, susnommés, et ont rejoint la bande de Garlon ; ont enlevé deux fusils chez M. Chapuis notaire et ex-maire à Chazay qui les avait, assure t'on, laissés à dessein à la merci des rebelles avec d'autres armes.	
Chapuis propriétaire	idem		
Blanc Félix	idem		
Rebut	St-Jean des Vignes		
Dugelay Jean	idem	Est celui qui a tiré des boîtes sur la montagne du Pinet près du bourg de Charnay pour donner le premier signal de la révolte.	
Bocuse Jean	Charnay	Donna un des premiers le signal de la révolte ; pris le commandement des rebelles lorsqu'ils descendirent chez M. de Chaponay, regardé comme un des aides de camps de Garlon.	déporté

Noms et prénoms des rebelles	Lieux de leur domicile	Conduite qu'ils ont tenu et faits à leur charge	Observations
Déchet Jean-François propriétaire	Charnay	A pris une part active à la révolte de Charnay, a été un des premiers à se porter sur le maire, ainsi que sur le garde champêtre.	mort
Guillot Louis	domestique chez le sieur Allatante commune de Charnay	Est le premier qui arriva sur la place de Charnay avec un fusil "aux armes et aux cloches!", il prit le maire au collet en lui disant qu'il était son prisonnier, le maire étant sorti des mains des rebelles, Guillot lui dit "Arrête-toi ou je te tire dessus".	
Montaland Benoît	domestique chez le sieur Gaspard Presle, même commune	Se portât au clocher avec Guillot pour sonner le tocsin ; il était armé d'un fusil ; un des rebelles les plus forcené.	déporté
Déchet Jean-Pierre tailleur de pierre	Charnay	Désigné comme un des meneurs de la sédition et a pris la même part dans l'affaire que son frère.	
Clunel Pierre père	idem	Ont pris une part active à la révolte ; connus pour mauvais sujets.	
Clunel fils	idem		
Presle Gaspard	idem	Ont pris part à la révolte de Charnay, et descendirent ensuite à Châtillon où ils sonnèrent le tocsin.	
Papillon Joseph	idem		
Déchet Gaspard fils	idem		
Paille Jean propriétaire	idem	A été un des premiers aboyeurs, se présenta sur la place au moment de la révolte en disant "Lyon est pris, les prisons sont ouvertes, Vive l'empereur, nous pouvons parler à présent librement puisque nous n'avons plus de maire ni de curé".	
Mantellier Jean propriétaire	idem	A tenu la même conduite à peu près que Paille	
Les frères Rivière surnommés Chevalier propriétaires	Alix	Se sont rendus à Charnay au moment de la révolte ; le cadet était armé d'un fusil ; l'aîné n'avait point d'armes ; il a eu une conférence très longue avec Garlon qui lui a remis des billets dont on ignore le contenu, pour porter à Alix ; le maire d'Alix était présent à la distribution des billets qui furent signés en sa présence par Garlon et en présence aussi du sieur Rivière aîné ; ce dernier passe pour être très dangereux ; c'est un des principaux émissaires de Garlon ; a parcouru plusieurs communes, entre autres celle de Chessy.	
Charbonnet Laurent	Charnay	A parcouru les communes environnantes au moment où le tocsin sonnait à Charnay, principalement Alix et Marcy, en disant aux habitants de ces communes qu'il fallait suivre l'exemple de ceux de Charnay ; que toute la France devait en faire autant.	déporté

ANNEXE 6 : INDIVIDUS CONCERNES PAR UN ORDRE D'ARRESTATION

1) Individus pour lesquels l'ordre d'arrestation a été expédié au lieutenant de police

- Mermet, propriétaire de l'intendance à Lyon
 - Bazin Jean-Marie, fabricant (...) à Lyon, rue des Farges, n°76
 - Blachier, d'Irigny, demeurant à Lyon rue St Pierre Levrieux
 - Pierron, maître bottier à Lyon rue St Dominique
-

2) Individus pour lesquels l'ordre d'arrestation a été expédié au capitaine de gendarmerie

- Oudin, officier à demi-solde, de Condrieux
- Coeur, Jean-Baptiste, soldat retraité, de St-Genis-Laval
- Bertholat, ancien militaire, de St-Genis-Laval
- Templardon (la fille), de St-Genis-Laval
- Chambon, femme d'Antoine, cordonnier, de St-Genis-Laval
- Poix, Jean, boulanger, de St-Genis-Laval
- Guillermain, dit la mèche, ouvrier, de St-Genis-Laval
- Gotail, dit Pirot, ouvrier, de St-Genis-Laval
- Miegin, cabaretier, de St-Genis-Laval
- Romand, dit Lavigne, ouvrier sur papier peint, de St-Genis-Laval
- Laget, fils, ouvrier, de St-Genis-Laval
- Roux, Jean, (...) de St-Genis-Laval
- Chabert, de St-Genis-Laval
- Goût, de St-Genis-Laval
- Dumont, dit Bizier, de St-Genis-Laval
- Berger, (...) de St-Genis-Laval et demeurant à Lyon
- Fabre, Barthélemy, de St-Genis-Laval
- Vernay, ex garde champêtre d'Irigny
- Blanc, Jean, d'Irigny
- Gilbertier, Henri, d'Irigny
- Jaricot, Benoît, d'Irigny
- Potier, fils aîné, d'Irigny
- Lhôpital fils, dit Granger, d'Irigny
- Meunier, Jean-Pierre, d'Irigny
- Rat, fils non marié, d'Irigny
- Pitiot, Jacques, de Vourles
- Garlon, de Civrieux d'Azergues
- Raymond, sous-lieutenant retraité à Brignais
- Dumont, Jacques, de Brignais
- Michalon, Joseph, de Brignais
- Louis, Joseph dit Deschamps, de Brignais
- Tronchet, de Brignais
- Prigal, Antoine, de Brignais
- Lepin, Antoine, de Bully
- Lepin fils, de Bully
- Dupuy, domestique de Lepin
- Dionnet, chapelier à l'Arbresle

- Charney, militaire retraité à Irigny
- Clavier, d'Irigny
- Perret, d'Irigny
- Aurier, d'Irigny
- Barret, de St-Andéol
- Riboulet, Henri, de St-Germain sur l'Arbresle
- Parraud, dit Clapet, de St-Germain sur l'Arbresle
- Brancial, Pierre-Marie, de St-Germain sur l'Arbresle
- Alix, Jean-Marie, de Bully
- Perraud, dit Clapet, de Bully
- Mallet, Henri, de Chazay
- Chapuis, François, de Chazay
- Delhorme, François, de Chazay
- Desgouttes, Benoît, de Chazay
- Rebut, Pierre fils, de St-Jean des vignes
- Guillot, Louis, de Bully
- Etienne, de Losanne
- Déchet, Jean-François, de Charnay
- Déchet, Pierre, de Charnay
- Déchet, Gaspard, de Charnay
- Martelier, Jean, de Charnay
- Clunel, Pierre, de Charnay
- Bocuse, Jean, de Charnay
- Greppo, Jacques, de Charnay
- Maller, de Charnay
- Pignard, de St-Germain sur l'Arbresle
- Faure, de Bully
- Renard, de Chambost
- Blanc, boucher à Savigny
- Fautet, Gaspard, de Millery
- Baronnier, de Millery
- Arthaud, Antoine dit Marchand, de Millery
- Bizatton, maire de St-Bel pendant l'interrègne, de St-Bel
- Cany, dit le manchot, militaire retraité, de St-Bel
- Blanchard, employé aux mines, de St-Bel
- Rave, de Vourles

ANNEXE 7 : INDIVIDUS ARRETES A LA SUITE DES EVENEMENTS DU 8 JUIN

1) Liste des individus arrêtés à la suite des événements du 8 juin

Mois et dates	Noms et prénoms des individus	au secret		Jugement	Observations
		date d'entrée	date de sortie		
8/06/1817	François Pointe dit Coindre			condamné à 5 ans de prison	du 2/09/1817
9/06/1817	Claude Raymond			condamné à mort	du 12/06/1817
idem	Didier Rochat	22 jours		en liberté le 29 juin	idem
idem	Jean Terrin			transféré à l'Hôtel de ville	le 9/06/1817
idem	Gaspard Berger	2 jours		idem	idem
idem	Pierre Damour dit Dumovat	exécuté		à mort le 17/07/1817	
idem	François Thiollier	1 mois environ		transféré à l'Hôtel de ville	le 9/06/1817
idem	Eugène Manquat	9/06	au 2/11	à 2 ans de prison du	2/11/1817
idem	Philibert Blanc			en liberté le 27 juin	
idem	Jacques Greppo			en liberté le 27 juillet	
idem	Pierre-Joseph Perraut	9/06	au 2/11	à 5 ans de prison 2/11	
idem	François Gervais	9/06	au 2/11	à 5 ans de prison 2/11	
10/06/1817	Gaspard Berger	2 ou 3 jours		à la déportation le	17/07/1817
idem	François Thiollier	1 mois environ		à 5 ans de prison	17/07/1817
idem	Jean Terrat			en liberté le 17 juillet	
idem	Etiennette Templardon femme Bertholat			à 3 mois de prison	17/07/1817
idem	Poutier fils			en liberté le	17/06/1817
idem	Jean Blanc			en liberté le	21/06/1817
idem	L'hôpital fils dit Grange			à 1 an de prison	22/08/1817
idem	Joseph Poirac	il a été au	cachot	à 1 an de prison	22/08/1817
idem	Antoine Fève			en liberté le	22/06/1817
idem	Jean-Antoine Perrachon			en liberté le	2/07/1817
idem	François Laurent			en liberté le	12/06/1817
idem	Joseph dit Bressand			transféré à St Joseph le	26/08/1817
11/06/1817	Jean Valençot	exécuté		à mort du 19 juin	
idem	Anet Priolat			en liberté le 28	juillet
idem	St Dubois	exécuté		à mort le 12	
idem	Vandrant dit Baudrand			en liberté 12	
idem	Charles Marin	15 jours		en liberté 2	
idem	Michel Michon			transféré à l'Hôtel dieu	27/06/1817
idem	Jean-Baptiste Blanc	100 jours	au cachot	en liberté le	2/11/1817
idem	Joseph Pavié			en liberté le	26/06/1817
idem	Alexis Perrodin			en liberté le	26/09/1817
idem	Humbert Gutton			en liberté le	30/06/1817

Mois et dates	Noms et prénoms des individus	au secret		Jugement	Observations
		date d'entrée	date de sortie		
11/06/1817	Etienne Thiollier			en liberté le	30/06/1817
idem	Andéol Millet			condamné à la déportation	30/06/1817
idem	Pierre Guillot			à 2 ans de prison	22/08/1817
idem	Berger cadet			en liberté le	12/06/1817
idem	Claude-Victor Perrin			en liberté le	21/06/1817
12/06/1817	Benoît Malozon			en liberté le	29/08/1817
idem	Jean-Baptiste Adolphe Duchamp			vu par le préfet ; traduit à St Joseph	le 12/06/1817
idem	Antoine Clamaron			condamné à 1 an de prison	le 22/08/1817
idem	Pierre Gay			à 3 mois de prison	le 22/08/1817
idem	Pierre Dautant			à la déportation	le 22/08/1817
idem	François de Lhôpital			en liberté	le 22/08/1817
idem	Jean Mojon dit Roux			en liberté	le 21/06/1817
idem	Claude Paire			en liberté	le 4/07/1817
idem	François Charbonnet			en liberté	le 4/07/1817
idem	Jean Fuchet			en liberté	le 24/06/1817
idem	Jean Guillot			en liberté	le 10/07/1817
idem	Faubois			en liberté	le 28/07/1817
idem	Antoine Favre			en liberté	le 28/07/1817
idem	Jean-Marie Bertrand			en liberté	le 25/06/1817
idem	Jean-Marie Jimbert			en liberté	le 4/07/1817
idem	Jean Gillet			en liberté	le 4/07/1817
idem	Corneille Beaufreding			en liberté	9/07/1817
idem	François Valençot			en liberté	le 26/06/1817
idem	Jean Butillon			en liberté	le 12/07/1817
idem	Claude Geoffray	mort au cachot		traduit à l'infirmerie de St Joseph le	20/09/1817
13/06/1817	Claude Robert			en liberté	le 29/06/1817
idem	Benoît Marin Armance			en liberté	le 26/09/1817
idem	Joseph Gomard			en liberté	le 19/07/1817
idem	Nicolas Plaisant			en liberté	le 27/06/1817
idem	François Plaisant			en liberté	le 27/06/1817
idem	Jean-Marie Plaisant			en liberté	le 27/06/1817
14/06/1817	Annet Bouvard			à 3 ans de prison	28/07/1817
idem	François Gibert			en liberté	5/09/1817
idem	François Feuillet			transféré à l'infirmerie de St Joseph	30/08/1817
idem	Jean-Marie Signard			transféré à l'infirmerie de St Joseph	30/08/1817

Mois et dates	Noms et prénoms des individus	au secret		Jugement	Observations
		date d'entrée	date de sortie		
idem	Jacques Baudrand	1 mois		en liberté le 2 novembre	
idem	Antoine Montfouilloux			en liberté le	21/06/1817
idem	Antoine Colombar			en liberté le	30/06/1817
idem	Pierre Larvun			en liberté le	29/07/1817
idem	Pierre Moche			en liberté le	6/07/1817
15/06/1817	Pierre-Charles Latreille			à 3 mois de prison	28/07/1817
idem	Jean-Pierre Gagnère	15 jours		à 2 ans de prison	2/11/1817
idem	Louis Tavernier	exécuté		à mort	28/07/1817
idem	Simon Veline			en liberté le	30/07/1817
idem	Abel Pavié			en liberté le	16/08/1817
idem	François Pavié			en liberté le	16/08/1817
idem	Andéol-Christophe Desgranges	exécuté à St-Andéol		à mort	le 30/06/1817
16/06/1817	Jean-Antoine Vermorel			transféré à l'infirmerie de St Joseph	27/06/1817
idem	Maurice Thiollier			en liberté	30/06/1817
idem	François Cognat			en liberté	30/06/1817
17/06/1817	Jean-Louis Deschamps St Loup	exécuté à Brignais		à mort	23/06/1817
19/06/1817	Jean Tissus			à 3 ans de prison	28/07/1817
20/06/1817	Juste Bessy			en liberté	26/06/1817
idem	René Fahy			en liberté	21/06/1817
idem	Pierre Guttin			transféré à l'infirmerie de St Joseph	le 30/09/1817
idem	Charles Marmet			en liberté	4/12/1817
idem	Jean-Pierre Pellegrini			en liberté	26/06/1817
idem	Antoine Gaillard			en liberté	25/06/1817
idem	François Savoye fils			en liberté	21/06/1817
idem	Jacques Pellissier			en liberté	23/06/1817
idem	Jean Tronchon			en liberté	23/06/1817
idem	François Guillermain	15 au cachot		à la déportation	17/07/1817
idem	Denis Bochu	15 au cachot		à la déportation	17/07/1817
idem	Jean Poire	15 au cachot		à la déportation	17/07/1817
idem	Antoine Romand			à 3 ans de prison	17/07/1817
idem	Antoine Rapet			à 2 ans de prison	17/07/1817
idem	Claude-André d'Hière			en liberté	24/06/1817
idem	Joseph Firmien			en liberté	28/07/1817
idem	Laurent Richi			en liberté	22/08/1817
idem	Thibaud Poizat			en liberté	22/08/1817
idem	François Favier			à la déportation	13/08/1817
idem	Etienne Gervais			à 5 ans de prison	13/08/1817

Mois et dates	Noms et prénoms des individus	au secret		Jugement	Observations
		date d'entrée	date de sortie		
20/06/1817	Paul Decrose	1 mois au cachot		à la déportation	13/08/1817
idem	Jean-Pierre Gervais	1 mois au cachot		à la déportation	13/08/1817
idem	Etienne Guinand			à 1 an de prison	13/08/1817
idem	Odet Potain			à 5 ans de prison	13/08/1817
idem	Jean Champin			à 5 ans de prison	13/08/1817
idem	Laurent Colomban	10 jours au cachot		à mort	le 30/06/1817
idem	Andéol Colomban	10 jours au cachot		à la déportation	le 30/06/1817
idem	Jean-Baptiste Fillon			à mort	le 30/06/1817
idem	François Desgranges	10 jours au cachot		à la déportation	le 30/06/1817
idem	Etienne Millet			en liberté	le 30/06/1817
idem	Zacharie Millet			en liberté	le 30/06/1817
idem	Jean-Antoine Champin	au cachot		à la déportation	le 30/06/1817
idem	Jean-Etienne Targe	au cachot		à 5 ans de travaux forcés	le 30/06/1817
idem	François Charvin	au cachot		à la déportation	le 30/06/1817
idem	Jean-Pierre Champin	au cachot		à 5 ans de travaux forcés	le 30/06/1817
idem	Claude Guillot	au cachot		à la déportation	le 30/06/1817
idem	Benoît Guillot			en liberté	le 30/06/1817
idem	Alexandre Guillot			à la déportation	le 30/06/1817
idem	Françoise Papier femme Besson			en liberté	22/06/1817
21/06/1817	François Déchet	au cachot		à mort	4/07/1817
idem	Pierre Déchet			en liberté	4/07/1817
idem	Pierre Clavier dit Berthaud	mort à St Joseph		à la déportation	10/09/1817
25/06/1817	Benoît Montaland	cachot		à 5 ans de travaux forcés	du 4/07/1817
idem	Laurent Charbon			à la déportation	du 4/07/1817
26/06/1817	Jean Michon			en liberté	le 2/11/1817
idem	Michel Balleydier			en liberté	le 2/11/1817
idem	Jean-Pierre Volozan	15 jours		transféré à l'Hôtel de ville	12/07/1817
27/06/1817	Plaisant			en liberté	27/06/1817
28/06/1817	François Féréol			en liberté	1/07/1817
idem	Joseph Papillon			en liberté	3/07/1817
idem	Pierre Besson			en liberté	3/07/1817
idem	Claude Laget			en liberté	3/07/1817
idem	Jacques Papier			en liberté	2/08/1817
29/06/1817	Benoît Bitermay			en liberté	2/11/1817
idem	André Meyer			à 2 ans de prison	2/11/1817
idem	André Cochet	au cachot		s'est évadé	18/09/1817
3/07/1817	Benoît Rivoire			à 2 ans de prison	17/07/1817
idem	Michel Rivoire			à 3 ans de prison	17/07/1817

Mois et dates	Noms et prénoms des individus	au secret		Jugement	Observations
		date d'entrée	date de sortie		
3/07/1817	Mathieu Chabert			en liberté	17/07/1817
idem	Claude Laget			en liberté	17/07/1817
idem	Jacques Dumont			en liberté	17/07/1817
idem	Claude Gotail			en liberté	17/07/1817
idem	Denis Geniton			en liberté	17/07/1817
idem	Pierre Gontagny			en liberté	17/07/1817
idem	Benoît Dumont dit Bizier			en liberté	17/07/1817
4/07/1817	Joseph Duchamp			en liberté	4/07/1817
idem	Louis Alexandre			en liberté	14/07/1817
6/07/1817	Jean-Claude Joannard			à un an de prison	18/07/1817
7/07/1817	Joseph-Marie Soubry			à la déportation	28/07/1817
9/07/1817	François Oudin	au cachot		à mort	17/07/1817
10/07/1817	François-Marie Greppo			traduit par devant le procureur du roi de Villefranche	9/08/1817
11/07/1817	Mesme	mort à St Joseph		à mort le 28/07 ; mis à la demeure du Roi ; transféré à l'infirmerie de St Joseph	le 31/08/1817
idem	Claude Léger			en liberté	28/07/1817
idem	Antoine Bertrand			en liberté	28/07/1817
idem	Jean Valençot			à 3 ans de prison	28/07/1817
idem	Antoine Chanay			à 1 an de prison	28/07/1817
12/07/1817	Etiennette Chanay femme Tavernier			en liberté	14/07/1817
idem	Jean-Baptiste Rampon			à 5 ans de travaux forcés	28/07/1817
idem	Michel Giraud			en liberté	5/08/1817
idem	Jean Vèraty		traduit	jusqu'à la frontière de la Savoye	23/08/1817
14/07/1817	Jacques Guillard dit Cazo			à 2 ans de prison	28/07/1817
15/07/1817	Jean-Baptiste Bernard			transféré à l'Hôtel de ville	19/08/1817
16/07/1817	Louis Magnin			à 3 mois de prison	31/08/1817
idem	Antoine Gaudet	au cachot jusqu'à sa libération		en liberté	2/11/1817
idem	Pierre Roche			à 3 mois de prison	29/07/1817
idem	François Guillermain			en liberté	18/08/1817
17/07/1817	Jean-Claude Berger	75 au secret		en liberté	2/11/1817
idem	François Copier			en liberté	18/07/1817
idem	Jean Gros			en liberté	18/07/1817
idem	Philibert Blanc			à 1 an de prison	10/09/1917
idem	François Geybel	76 au secret		en liberté	2/11/1817

Mois et dates	Noms et prénoms des individus	au secret		Jugement	Observations
		date d'entrée	date de sortie		
18/07/1817	Jean-Pierre Picard			en liberté	4/11/1817
idem	Bruno Verdun			en liberté	2/11/1817
idem	Etienne Collet			en liberté	22/09/1817
idem	Dominique Bonhomme			en liberté	22/09/1817
21/07/1817	Jean-Baptiste Guigne			en liberté	28/07/1817
22/07/1817	Antoine Dabouchet			en liberté	26/07/1817
idem	Henri Mallet			à la déportation	10/09/1817
25/07/1817	Louis Ravinet			en liberté	2/11/1817
idem	Pierre Granger			à 2 ans de prison	2/11/1817
idem	Pierre Brugeon			en liberté	26/07/1817
26/07/1817	Jean Veret		au cachot	en liberté	19/09/1817
28/07/1817	Pierre Clunel			à la déportation	10/09/1817
idem	Jean-Claude Clunel fils			en liberté	10/09/1817
2/08/1817	Jacques Chillet	1 mois au cachot		en liberté	2/11/1817
4/08/1817	Marytte Lepard femme Point	4 au secret	sortie le 4	en liberté	4/08/1817
5/08/1817	Jean Luquet			à la déportation	13/08/1817
idem	Fleury Broulet			à la déportation	13/08/1817
idem	Jérôme Labord			en liberté	13/08/1817
idem	Mathieu Jumeau			à 6 mois de prison	13/08/1817
6/08/1817	Fievée dit Champagne			transféré à St Joseph	7/08/1817
8/08/1817	Fievée dit Champagne	venant de St Joseph		en liberté	20/10/1817
10/08/1817	Jean-François Cany	15 jours au cachot		en liberté	25/09/1817
idem	Claude Bizatton	15 jours au cachot		en liberté	25/09/1817
12/08/1817	Antoine Gaillard			à 6 mois de prison	13/08/1817
20/08/1817	Jean-Baptiste Bernard	évadé		évadé	14/10/1817
22/08/1817	Jean Damos			à 2 ans de prison	22/08/1817
idem	Jacques Jaricot			à 2 ans de prison	22/08/1817
28/08/1817	Etienne Guinamard			en liberté	3/12/1817
idem	Benoît Berer			en liberté	10/09/1817
30/08/1817	Joseph-François Chouvallet			en liberté	4/10/1817
31/08/1817	François Chapuis			à 1 an de prison	10/09/1817
idem	Jean Boulon			à 6 mois de prison	10/09/1817
idem	Pierre Rebut			à 6 mois de prison	10/09/1817
idem	François Delhorme			à 1 an de prison	10/09/1817
idem	Benoît Desgouttes			à 6 mois de prison	10/09/1817
2/09/1817	Antoine Sériziat			à 3 ans	2/11/1817
idem	Jean-Fleury Olliet			en liberté	2/11/1817

Mois et dates	Noms et prénoms des individus	au secret		Jugement	Observations
		date d'entrée	date de sortie		
2/09/1817	Charles Joubert			en liberté	25/09/1817
idem	Jean Barbier			en liberté	2/11/1817
idem	Jean-Pierre Volozan			en liberté	2/11/1817
idem	Pierre-Catherin Caffé			en liberté	2/11/1817
idem	Jean-Louis Lassonery			en liberté	22/09/1817
idem	Jean-Marie Vernay			à mort le 2/11/1817	son arrêt a été commué en 10 ans de prison
idem	François Copier			à 6 mois de prison	du 10/09/1817
idem	Jean Gros			en liberté	du 10/09/1817
idem	Jean-Pierre Dardilly			à 1 an de prison	du 10/09/1817
idem	Barthélemy Grangeon			en liberté	du 10/09/1817
idem	Jean Leitra neveu			en liberté	du 10/09/1817
idem	Aimé Leitra oncle			à 6 mois de prison	du 10/09/1817
idem	Hubert Mouchetant			à 2 ans de prison	du 10/09/1817
idem	Noël Grippard			en liberté	12/06/1817
7/09/1817	Claude Accarie			en liberté	15/06/1817
13/09/1817	Joseph Michalon			en liberté	15/06/1817
idem	François Grepinet			en liberté	30/09/1817
2/10/1817	Joseph Demeure			en liberté	7/10/1817
3/10/1817	Marie-Eléonore de Lavalette			traduite à St Joseph le	5/10/1817
idem	Joannon fils			traduit à St Joseph le	8/10/1817
16/10/1817	Marguerite Reposin femme Demeure			en liberté	4/11/1817
24/10/1817	Antoine Fautet			en liberté	27/10/1817
31/10/1817	Pierre-Louis Corneau			à 6 ans de bannissement	transféré à Pierre Châtel le 6/04/1818
idem	Jean-Baptiste Granger			en liberté	3/12/1817
idem	Jean Crepoz			en liberté	3/12/1817
idem	Charles Chambouvet			à 8 ans de bannissement	traduit à Pierre Châtel le 3/03/1818
idem	Louis-Philippe Davier			en liberté	4/12/1817
idem	Claude Filleron			en liberté	4/12/1817
idem	Jacques Thibaudeau			en liberté	4/12/1817
idem	Philipe Fartory			en liberté	4/12/1817

Mois et dates	Noms et prénoms des individus	au secret		Jugement	Observations
		date d'entrée	date de sortie		
24/04/1818	Jean Pontier			en liberté	11/07/1818
26/04/1818	Jean-Claude Moulin			en liberté	9/10/1818
9/07/1818	Gaspard Delique	s'est constitué prisonnier		en liberté	22/07/1818
11/08/1818	Jean-Camille Joamard	s'est constitué prisonnier		en liberté	28/08/1818
27/08/1818	Antoine Chambon	s'est constitué prisonnier		en liberté	5/09/1818
11/09/1818	François Brancial			en liberté	29/09/1818
13/10/1818	Fleury Bertholat	s'est constitué prisonnier			
15/10/1818	Coeur	s'est constitué prisonnier			
idem	Fillon	s'est constitué prisonnier			
idem	Perrachon	s'est constitué prisonnier			
16/10/1818	Raymond	s'est constitué prisonnier			
21/10/1818	Bouvier	s'est constitué prisonnier			
23/10/1818	Henri Riboulet	s'est constitué prisonnier			

Total : 254

2) Etat nominatif des individus prévenus de l'attentat du mois de juin existant dans la maison d'arrêt et de justice de Roanne au 29 juin 1817⁴⁴

N°	Date d'entrée	Noms et Prénoms	Age et lieu de naissance	Profession et domicile	Autorité de laquelle est émané l'ordre d'arrestation	Motif de l'arrestation et observation
1	8 juin	François Coindre	38 ans Lyon	chapelier Lyon	Boissonnat Cre de police	
2	8 juin	Didier Rochat	34 ans Lyon	ficeleur Lyon	Préfet	au prévôt
3	9 juin	Jean Terrin dit Terrat	15 ans Mâcon	sans profession ni domicile	Préfet	au prévôt
4	9 juin	Gaspard Berger	48 ans St-Genis	marguillier St-Genis	Préfet	au prévôt
5	9 juin	Pierre Damour	14 ans St-Genis	maréchal Ste Foy	Préfet	au prévôt
6	9 juin	Eugène Manquat	30 ans (?)	chapelier Lyon	Maire	
7	9 juin	Jacques Greppo	24 ans Charnay	cultivateur Charnay	Procureur du Roi	
8	9 juin	Pierre-Joseph Perraut	42 ans St-Marcelin	chapelier Lyon	Procureur du Roi	
9	9 juin	François Gervais	22 ans (?)	garçon boulangier	Procureur du Roi	
10	9 juin	François Thiollier	49 ans St-Romain Rhône	cabaretier St-Genis	Procureur du Roi	
11	10 juin	Etiennette Templardon femme Bertholat	38 ans Jura	propriétaire St-Genis	Préfet	au prévôt
12	10 juin	Justinien Lhôpital dit Grange	23 ans Irgny	cultivateur Irgny	Prévôt	
13	10 juin	Joseph Poizat	17 ans Irgny	cultivateur Irgny	Prévôt	
14	10 juin	Jean-Antoine Perrachon	46 ans Ste-Catherine	cordonnier St-Genis	Prévôt	
15	10 juin	Gerry dit Bressand			Prévôt	
16	10 juin	Annet Priolat	31 ans Trévoux	ouvrier Trévoux	Prévôt	
17	10 juin	Jean Mions	30 ans St-Genis le mont d'or	sans domicile	Préfet	
18	10 juin	Jean-Marie Burnichon	18 ans Amplepuis	mousselinier Tarrare	Procureur du Roi	
19	10 juin	Claude Suptile	28 ans Tarrare	mousselinier Tarrare	Procureur du Roi	
20	10 juin	Charles Marin	33 ans Moutiers	chapelier Lyon	Prévôt	
21	10 juin	Michel Michon	31 ans Chenevette	cultivateur Chenevette	Préfet	transféré à l'Hôt Dieu le 17 juin

⁴⁴ A.D.R. 4M207 – Signé Morel – « Je soussigné Greffier des prisons de Roanne certifie le présent conforme aux

N°	Date d'entrée	Noms et Prénoms	Age et lieu de naissance	Profession et domicile	Autorité de laquelle est émané l'ordre d'arrestation	Motif de l'arrestation et observations
22	10 juin	Jean-Baptiste Blanc	32 ans Lyon	apprêteur Lyon	Préfet	
23	10 juin	Louis-Jérôme Chavand	29 ans Bourg	teinturier Lyon	Préfet	transféré à l'infirmerie de St-Joseph le 2
24	10 juin	Humbert Gutton	43 ans (?)	cultivateur St-Andéol	Prévôt	
25	10 juin	Etienne Thiollier	21 ans St-Andéol	chapelier St-Andéol	Prévôt	
26	10 juin	Andéol Millet	24 ans St-Andéol	cultivateur St-Andéol	Prévôt	
27	11 juin	Pierre Guillot	68 ans Irigny	cultivateur Irigny	Prévôt	
28	11 juin	Alexis Perrodin	37 ans La Balme	garçon Lyon	Maire	
29	11 juin	Charles Fournier	38 ans Paris	dessinateur Lyon	Préfet	
30	12 juin	Benoît Malozon	40 ans Morancé	matelassier St-Genis	Procureur du Roi	
31	12 juin	Antoine Chamaron	26 ans Irigny	cultivateur Irigny	Prévôt	
32	12 juin	Pierre Guy	36 ans Irigny	pontonier Irigny	Prévôt	
33	12 juin	Pierre Dautant	23 ans Irigny	domestique Irigny	Prévôt	
34	12 juin	Claude Paire	20 ans Charnay	cultivateur Charnay	Prévôt	
35	12 juin	François Charbonnet	19 ans Charnay	cultivateur Charnay	Prévôt	
36	12 juin	Jean Guillot	36 ans Quincieux	boisselier Anse	Prévôt	
37	12 juin	(?) Sambois	23 ans Villefranche	charpentier Anse	Prévôt	
38	12 juin	Antoine Favre	45 ans Quincieux	cultivateur Quincieux	Prévôt	
39	12 juin	Jean-Marie Jimbert	22 ans Charnay	cultivateur Charnay	Prévôt	
40	12 juin	Jean Gillet	40 ans Châtillon-d'Azergues	cultivateur Charnay	Prévôt	
41	12 juin	Corneille Beaufreding	36 ans Lyon	orfèvre Villefranche	Prévôt	
42	12 juin	Jean Butillon	25 ans Anse	cordonnier Quincieux	Prévôt	
43	12 juin	Charles Geoffray	48 ans Montagny	cordonnier Lyon	Prévôt	
44	13 juin	Benoît Marin Arnaud	28 ans Lyon	charpentier Lyon	Conseiller de préfecture	
45	13 juin	Joseph Gomard	27 ans Lyon	menuisier Lyon	Conseiller de préfecture	

N°	Date d'entrée	Noms et Prénoms	Age et lieu de naissance	Profession et domicile	Autorité de laquelle est émané l'ordre d'arrestation	Motif de l'arrestation et observations
46	13 juin	Annet Bouvard	48 ans Trévoux	forgeur Trévoux	Procureur du Roi	
47	13 juin	François Sibert	40 ans Parcieux	cultivateur Massieux	Procureur du Roi	
48	14 juin	François Feuillet	32 ans Neuville	cultivateur Parcieux	Procureur du Roi	
49	14 juin	Jean-Marie Pignard	48 ans Massieux	cultivateur Massieux	Procureur du Roi	
50	14 juin	Jacques Baudrand	30 ans Mesimy	chapelier Lyon	Prévôt	
51	14 juin	Pierre Lacour	20 ans Tizi	tisserand Thezi	Prévôt	
52	14 juin	Antoine Colomban	32 ans St-Andéol	chapelier (?)	Prévôt	
53	14 juin	Pierre Roche dit Chulet	37 ans	portillon des dépêches de Lyon à St-Etienne	Prévôt	
54	15 juin	Jean-Pierre Gagnère	34 ans Gaginere	serrurier Vaise	Préfet	au Procureur du Roi
55	15 juin	Pierre-Charles Latreille	32 ans Trévoux	tisserand Trévoux	Procureur du Roi	
56	15 juin	Louis Tavernier	39 ans Quincieux	tuilier Quincieux	Procureur du Roi	
57	15 juin	Simon Veline	54 ans Chambond (Loire)	cultivateur Chambond	Gendarmerie de la Loire	
58	15 juin	Abel Pavié	47 ans Montagin	cultivateur Montagin	Lieutenant de police	
59	15 juin	François Pavié	55 ans Montagin	cultivateur Montagin	Lieutenant de police	
60	15 juin	Andéol Desgranges	38 ans St-Andéol	chapelier St-Andéol	Lieutenant de gendarmerie	
61	15 juin	Jean-Antoine Vermorel	22 ans Vaux	cultivateur Vaux	Procureur du Roi	
62	16 juin	Maurice Thiollier	53 ans Montagny	cordonnier St-Andéol	Lieutenant de gendarmerie	
63	16 juin	François Cognat	37 ans St-Andéol	cultivateur St-Andéol	Lieutenant de gendarmerie	mis en jugement
64	18 juin	Pierre Keberon	28 ans St-André (Puy)	cultivateur Chalançon (Haute-Loire)	Prévôt	il est au secret
65	19 juin	Jean Tissus	76 ans Quincieux	cultivateur Quincieux	Prévôt	il est au secret
66	20 juin	Charles Marmet	50 ans St-Michel	sans profession ni domicile	Procureur du Roi	
67	20 juin	François Guillermain	25 ans St-Genis	cordonnier St-Genis	Prévôt	

N°	Date d'entrée	Noms et Prénoms	Age et lieu de naissance	Profession et domicile	Autorité de laquelle est émané l'ordre d'arrestation	Motif l'arrest et observ
68	20 juin	Denis Bochu	42 ans St-Genis	cultivateur St-Genis	Prévôt	
69	20 juin	Jean Poix	40 ans St-Genis	boulangier St-Genis	Prévôt	
70	20 juin	Antoine Romand	25 ans St-Genis	imprimeur St-Genis	Prévôt	
71	20 juin	Jean Rapet	50 ans Caluire	cultivateur St-Genis	Prévôt	
72	20 juin	Jean Simien	43 ans (?)	cultivateur Irigny	Prévôt	
73	20 juin	Laurent Richi	22 ans Irigny	vigneron Irigny	Prévôt	
74	20 juin	Thibaud Poizat	29 ans Irigny	boulangier Irigny	Prévôt	
75	20 juin	François Favier	38 ans Millery	vigneron Millery	Prévôt	
76	20 juin	Etienne Gervais	51 ans Millery	vigneron Millery	Prévôt	
77	20 juin	Paul Decrose	49 ans Millery	vigneron Millery	Prévôt	
78	20 juin	Jean-Pierre Gervais	33 ans Millery	vigneron Millery	Prévôt	
79	20 juin	Etienne Guinand	26 ans Millery	serrurier Millery	Prévôt	
80	20 juin	Odet Potain	40 ans Millery	vigneron Millery	Prévôt	
81	20 juin	Jean Champin	25 ans St-Andéol	chapelier St-Andéol	Prévôt	
82	20 juin	Laurent Colomban	26 ans St-Andéol	chapelier St-Andéol	Prévôt	
83	20 juin	Andéol Colomban	22 ans St-Andéol	chapelier St-Andéol	Prévôt	
84	20 juin	Jean-Marie Fillon	23 ans St-Maurice	chapelier St-Andéol	Prévôt	
85	20 juin	François Desgranges	41 ans St-Andéol	chapelier St-Andéol	Prévôt	
86	20 juin	Etienne Millet	28 ans St-Andéol	chapelier St-Andéol	Prévôt	
87	20 juin	Zacharie Millet	16 ans St-Andéol	chapelier St-Andéol	Prévôt	
88	20 juin	Jean-Antoine Champin	25 ans St-Andéol	chapelier St-Andéol	Prévôt	
89	20 juin	Jean-Etienne Targe	19 ans St-Andéol	chapelier St-Andéol	Prévôt	
90	20 juin	Antoine Targe	52 ans St-Andéol	chapelier St-Andéol	Prévôt	
91	20 juin	François Charvin	31 ans St-Andéol	chapelier St-Andéol	Prévôt	

N°	Date d'entrée	Noms et Prénoms	Age et lieu de naissance	Profession et domicile	Autorité de laquelle est émané l'ordre d'arrestation	Motif de l'arrestation et observation
92	20 juin	Jean-Pierre Champin	18 ans St-Andéol	chapelier St-Andéol	Prévôt	
93	20 juin	Claude Guillot	45 ans St-Andéol	chapelier St-Andéol	Prévôt	
94	20 juin	Benoît Guillot	17 ans St-Andéol	chapelier St-Andéol	Prévôt	
95	21 juin	François Déchet	23 ans Charnay	tailleur de pierre Charnay	Prévôt	
96	21 juin	Alexandre Guillot	31 ans St-Andéol	chapelier St-Andéol	Prévôt	
97	21 juin	Pierre Déchet	20 ans Charnay	tailleur de pierre Charnay	Prévôt	
98	21 juin	Jean Beaucus	33 ans Charnay	cultivateur Charnay	Prévôt	
99	21 juin	Pierre Bouquin	41 ans St-Paulinaire	colporteur Lucenay	Procureur du Roi	
100	21 juin	Pierre Clavier dit Berthaud	33 ans Savigny	cultivateur Savigny	Prévôt	
101	21 juin	Jean Vessière	48 ans (?)	chapelier Lyon	Procureur du Roi	
102	22 juin	François-Simon Madignier	36 ans (?)		Prévôt	
103	23 juin	Michel Desfone	32 ans Liège	tailleur Lyon	Lieutenant de police	
104	23 juin	Benoît Monlaland	25 ans St-Maurice		Prévôt	
105	23 juin	Laurent Charbonnet			Prévôt	
106	23 juin	François Ferréol	24 ans Fernay	journalier Charnay	Prévôt	
107	28 juin	Jean Richon	38 ans Bagé	serrurier Lyon	Maire	
108	28 juin	Michel Balleydier	29 ans Lyon	vitrier Lyon	Maire	
109	28 juin	Jean-Pierre Volozan	24 ans (?)	fabricant Lyon	Maire	
110	28 juin	Jean Papillon	30 ans		gendarmerie de Villefranche	
111	28 juin	Pierre Besson			Prévôt	
112	28 juin	Claude Laget			Prévôt	
113	28 juin	Jacques Pupier	47 ans Irigny	cultivateur Irigny	Prévôt	
114	28 juin	Benoît Biternay	34 ans (?)	cordonnier Lyon	Maire	
115	28 juin	André Meyer	46 ans (?)	teinturier en chapeaux	Maire	
116	28 juin	André Cochet	33 ans		Maire	

3) Prison de Saint-Joseph : Etat des individus détenus par suite de la conspiration qui vient d'être déjouée

N°	Prénoms noms	Age	Lieu de naissance/ domicile	Motif d'arrestation	Autorité qui l'a ordonnée	Observations
1	Charles Chambouvet	22	Lyon	omis	Lieutenant de police	
2	Antoine Saunier	48	Salle Lyon	omis	Lieutenant de police	
3	Rémi Pierre	50	Lyon	omis	Lieutenant de police	
4	Jacques Thibaudeau	44	St-Genis-Laval Lyon	omis	Lieutenant de police	
5	François Violet	33	Lyon	omis	Lieutenant de police	
6	Claude Filleron	43	Lyon	omis	Lieutenant de police	
7	Joseph Garon	36	Ampuis Lyon	omis	Lieutenant de police	
8	Philippe Satory	45	Boulogne	omis	Lieutenant de police	
9	Joseph Bonnebouche cadet	34	Lyon	omis	Lieutenant de police	
10	Martin Bergeon	32	Lyon	omis	Lieutenant de police	
11	Joseph Bottu	39	Lyon	omis	Lieutenant de police	
12	François Colomb	43	Vénissieux Lyon	omis	Lieutenant de police	
13	Jean-Baptiste Granger	39	Lyon	omis	Lieutenant de police	
14	Pierre-Louis Cormeau	42	(?) St-Rambert	omis	Lieutenant de police	
15	Joseph Gacon	27	Guillotière	omis	Lieutenant de police	
16	Pierre Martin	57	(?) Lyon	omis	Lieutenant de police	
17	Jean Gouillard	38	Montluel Lyon	omis	Lieutenant de police	
18	Antoine Saillard	60	St-Genis-Laval Millery	omis	Préfet	au prévôt
19	Benoit Jaricot	22	Irigny	omis	Préfet	au prévôt
20	Martin Brunet	40	Lyon	omis	Préfet	
21	Jean Damas (cadet)	46	Irigny hameau de la Combe	omis	Grand prévôt	
22	Benoit Rat	18	Irigny hameau de la Combe	omis	Préfet	au prévôt
23	Pierre Picard	28	(?) Lyon	omis	Lieutenant de police	

N°	Prénoms noms	Age	Lieu de naissance/ domicile	Motif d'arrestation	Autorité qui l'a ordonnée	Observations
24	Claude Chapelle	33	Lyon Brotteaux	omis	Lieutenant de police	
25	François Girousse	35	Lyon Brotteaux	omis	Préfet	au procureur du Roi
26	Jean-Baptiste Fabien Mathou	32	Lyon	omis	Lieutenant de police	
27	Anthelme Baboulat	26	Lyon	omis	Lieutenant de police	
28	François-Louis Pézieux	24	Lyon	omis	Lieutenant de police	
29	Thomas Parret	32	(?) Lyon	omis	Lieutenant de police	
30	Jean Trepoz	34	Belley Lyon	omis	Lieutenant de police	
31	François Gonnard	22	Vourle	omis	Préfet	
32	Jean-Baptiste Rave	26	Vourle	omis	Préfet	
33	Jean-Marie Chaintron	22	Neuville-sur-Saône	omis	Préfet	au maire
34	Jean-Baptiste Giraud	37	Villefranche	omis	Préfet	au maire
35	Jean-Balthazar Joiniri	32	Lyon	omis	Préfet	au procureur du Roi
36	Jean Maréchal	34	Lissac	omis	Lieutenant de police	
37	Clément Gancel	36	Varambon	omis	Lieutenant de police	
38	Simon Gros	43	St-Didier Vaise	omis	Préfet	au procureur du Roi
39	Antoine Volozan	21	Lyon	par maladie	Maire de Lyon	
40	Antoine Gondard	40	la Bresle	par maladie	Préfet	
41	Jean Vermorel	22	Avout	par maladie	Procureur du Roi	venant de la maison d'arrêt de Roanne
42	Charles-Marie Soumy	24	Croix-Rousse Lyon	omis	Lieutenant de police	
43	Joseph Mirabel	32	Jussac	omis	Préfet	
44	Jean Olivier	16	St-Victor	omis	Préfet	
45	Antoine Berrardier	50	Lyon	omis	Lieutenant de police	

N°	Prénoms noms	Age	Lieu de naissance/ domicile	Motif d'arrestation	Autorité qui l'a ordonnée	Observations
46	Jean-Baptiste Adolphe Duchamp (baron)	36	Grenoble	omis	Préfet	
47	Philippe Schafner femme Noël	33	Tournus Lyon	omis	Lieutenant de police	
48	Aimée Noël (sa fille)	11	Lyon	omis	Lieutenant de police	
49	Jean Guignan dit Pugnette	50	Bully	sonna le tocsin	Préfet	

ANNEXE 8 : INTERROGATOIRES et Résultats de l'enquête du Maire de LYON

1) Extraits de l'interrogatoire de Jean Barbier

- Veuillez donc maintenant nous faire le récit de tout ce que vous savez de la conspiration qui a éclaté dimanche passé, 8 du courant ?

- (...) Lorsque je fus reçu au nombre des conjurés, je trouvai un comité, formé par Cochet, les deux frères Volozan, Taisson et Mermet, dont je fis partie ; ce comité était chargé d'organiser de diriger le mouvement dans l'intérieur de la ville. (...) Il y avait à peu près une réunion du comité par semaine ; dans l'une des premières, qui eurent lieu à la campagne, Cochet se plaignit que notre comité n'était pas assez éclairé pour diriger une aussi grande opération, que par conséquent il allait entrer dans un comité supérieur où il serait mieux informé et d'où il nous dirigerait lui même, en communiquant les ordres à un seul des membres de notre comité. Ce qu'il a fait depuis cette époque.

C'est aussi depuis cette époque que la conspiration a pris une marche plus active ; les ordres et les nouvelles se succédaient rapidement ; nous apprîmes que le prince Eugène Beauharnais était à la tête de la conspiration avec Marie Louise ; qu'il ne tarderait pas à venir à Lyon ; que nous y verrions également Carnot, Grouchy et plusieurs autres généraux ; que toutes les nouvelles étaient données par Madame Lavalette, femme de l'ex directeur des postes, qui entretenait une correspondance très suivie, de Paris, avec le comité supérieur ; on annonçait que les armes, les munitions, l'argent, rien ne manquerait ; le but principal était de renverser le gouvernement actuel, mais, on n'était pas d'accord sur qui devait succéder. Tantôt c'était pour l'impératrice Marie Louise qu'on travaillait, tantôt pour le prince d'Orange, et tantôt pour la république.

Il y avait environ un mois que je faisais partie de ce comité, que je nommerai le premier, lorsque j'aperçut (...) qu'il existait un tribunal secret, chargé de surveiller la conduite de tous les conjurés, qui nous imprima une terreur d'autant plus grande qu'on nous assurait qu'une grande partie des autorités étaient affiliées à ce tribunal, et que parmi elles se trouvaient des personnes chargées de faire exécuter les arrêts de mort qu'ils lançaient sans cesse contre ceux qui commettaient la moindre indiscretion (...). Comme chefs, il nous était ordonné de faire passer et d'entretenir cette crainte dans les esprits de tous nos subalternes : l'effroi devint général parmi tous les conjurés (...)

Quelque extraordinaire que nous parut l'existence d'un pareil tribunal, nous fûmes forcés d'y croire lorsque nous eûmes la certitude qu'il existait un deuxième comité dont les chefs nous étaient inconnus (...). Voulant découvrir par qui était dirigé ce deuxième comité, j'obtins (...) de savoir qu'il avait à sa tête un nommé Jacquit (...) ; j'appris également que ce deuxième comité était chargé d'organiser le mouvement des campagnes, de le diriger, et qu'il commandait à 1500 conjurés dans l'intérieur de la ville. (...)

Les campagnes devaient faire leur mouvement une heure avant la ville et se porter sur Lyon.

Volozan l'aîné était chargé de s'emparer de l'Arsenal, et de faire conduire aussitôt des pièces, soit à Serin, soit du côté de Pierre Scize, pour bloquer les Suisses dans leur caserne.

Volozan cadet devait tenir la ligne du pont de l'Archevêché à celui de la Guillotière.

Taisson, de contenir les troupes casernées à la Nouvelle Douane.

Jacquit, de contenir les Suisses dans leur caserne, et de tenir la ligne depuis la Poudrière jusqu'au pont de Serin, et d'occuper la tête de ce pont du côté de Vaise.

J'étais chargé de l'attaque par les barrières, et Mermet de se porter sur l'Hôtel de Ville et sur la caserne de Gendarmerie.

Le dimanche matin, huit du courant, l'ordre fut donné pour l'exécution à sept heures du soir le même jour.

Les hommes se rassemblèrent dans les différents quartiers qui leur furent assignés : l'heure fixée pour l'exécution s'approchait, on s'aperçut des mesures prises par l'autorité ; le découragement s'empara des conjurés, ils se dispersèrent, et le mouvement n'eut pas lieu. »

2) Rapport du maire de Lyon sur la découverte de la conspiration déjouée à Lyon le 8 juin 1817

« Depuis le mois de mai dernier, une certaine agitation, une inquiétude vague qui se manifestaient dans les esprits, des bruits sourds qui se répandaient, et qui étaient particulièrement apportés par les paysans chargés de l'approvisionnement de la ville, firent présumer à l'autorité que quelque complot se tramait dans l'ombre ; et l'engagèrent à redoubler de surveillance.

Sans ajouter alors une trop grande foi à ces bruits, sans concevoir des craintes intempestives et qui n'étaient encore que peu fondées, l'autorité se tint néanmoins sur ses gardes, et veilla avec d'autant plus de soin, que la rareté et le haut prix des subsistances pouvaient fournir aux malveillants non seulement un prétexte, mais aussi des moyens faciles d'agiter le peuple, toujours remuant et mal disposé lorsqu'il manque des choses de première nécessité.

Des agents secrets furent repartis dans les divers quartiers de la ville, et leurs rapports devinrent plus positifs à mesure que l'on approchait de l'événement décisif. Vers les derniers jours de mai l'on ne douta plus de l'existence d'une conspiration dont on parlait presque tout haut, laquelle devait éclater promptement, remplacer le Gouvernement Royal et substituer le désordre et l'anarchie.

L'autorité prévenue, fit les dispositions et ordonna les mesures nécessaires pour empêcher la réussite de cette criminelle entreprise, dont on espérait que les auteurs persuadés du succès de l'attaque qu'ils avaient combinée et se reposant sur la sécurité des Magistrats, auxquels ils supposaient une complète ignorance du complot, viendraient eux mêmes se livrer aux mains de la Justice.

L'affaire eut en effet son commencement d'exécution, particulièrement dans les campagnes environnantes, dont le mouvement devait décider celui de Lyon.

Il est inutile de rappeler ici ce qui s'est passé, ce sont des faits trop connus pour qu'il soit besoin de les mentionner dans un rapport qui a pour but de dévoiler l'organisation et le plan du complot si heureusement découvert.

Mais ce qu'il est nécessaire de consigner dans ce même rapport, ce sont les témoignages de reconnaissance qui sont dus à l'énergie et aux talents de M. le Général Canuel, dont la bravoure et la prudence se sont signalés en cette occasion de la manière la plus remarquable. C'est à ses dispositions militaires, aussi habiles que promptes, qu'il a concertées avec M. le Préfet du Rhône ; c'est à la sagesse, à la célérité des mesures prises par ce Magistrat recommandable, que le département et la ville de Lyon sont redevables de leur salut dans une circonstance aussi importante ; et il convient de leur payer ici le juste tribut d'éloges qu'ils ont si bien mérités.

Après l'explosion des premiers événements, l'autorité municipale, qui se trouvait investie de la haute police par l'absence momentanée du magistrat qui en est chargé, eut pour premier devoir de rechercher les auteurs de cette trame odieuse et de faire tous ses efforts pour en connaître les détails, afin de la détruire jusque dans ses racines les plus profondes.

Les premiers individus arrêtés se renfermaient dans un système de dénégation absolue, et il était impossible d'en tirer aucune révélation qui put donner les moindres indices. On présuma, avec raison, qu'ils étaient retenus par un serment, ou par quelque terreur qui leur avait été fortement imprimée. On prit alors de nouveaux moyens qui amenèrent un plus heureux résultat. Il fallait rassurer les détenus, captiver leur confiance, et on fut assez heureux pour y parvenir.

Les aveux qui furent fait d'abord prouvèrent bien l'existence réelle du complot ; mais ils n'apprirent rien de très satisfaisant et conduisirent seulement à des individus qui, quoique d'une classe très inférieure, n'en avaient pas moins un rang dans la conspiration où ils commandaient en son ordre.

On fut instruit alors de l'existence de bandes chacune de dix à douze hommes du peuple, ne se connaissant point entre eux et n'ayant de rapport qu'avec leur chef immédiat qui même ne s'en faisait connaître que sous un nom supposé.

Les malveillants s'étaient emparés de l'esprit de ces malheureux ouvriers, en leur persuadant qu'une fois le Gouvernement renversé le commerce reprendrait toute son activité, et que le pain ne coûterait plus que trois sols la livre.

La plupart des conjurés composant ces bandes étaient porteurs de numéros qui servaient à les faire reconnaître et à les réunir au besoin.

On leur assurait que la conspiration, qui avait pour but de remettre Marie-Louise et son fils sur le trône de France, était dirigée par le prince Eugène Beauharnais, le Général Grouchy, Carnot et Teste, ex lieutenant de police à Lyon ; qu'on ne manquerait ni d'argents, ni d'armes, ni de munitions ; que toutes les dispositions étaient faites pour assurer le succès de l'entreprise ; et que l'affaire aurait lieu aussitôt après l'arrivée d'une escadre que l'on attendait et qui devait débarquer beaucoup de troupes.

L'Autorité étant parvenue par ces premiers aveux à un des enrôleurs, elle en obtint de nouveaux détails. L'on vit alors la hiérarchie s'établir entre les conjurés, on apprit l'adresse avec laquelle les chefs s'assuraient de l'opinion des hommes qu'ils voulaient s'attacher, avant de leur faire aucune ouverture relative à la conspiration. On sut que des promesses de grades militaires ou d'emplois civils, et de fortes gratifications en espèce leur étaient faites, en outre de la solde qui leur était régulièrement promise jusqu'au moment où l'opération serait terminée.

Les enrôleurs étaient de diverses classes, et prenaient entre eux des rangs militaires dont ils portaient le titre depuis celui de sous-lieutenant jusque et y compris ceux d'adjudant major et de major. Ils ne connaissaient leurs supérieurs que sous de noms supposés et n'avaient d'entrevues qu'en pleine campagne, toujours dans des endroits différents.

Ces enrôleurs plus instruits que les chefs de bandes, étaient entretenus dans la persuasion que non seulement dans le gouvernement, mais aussi dans les autorités locales, il était un grand nombre de personnes faisant partie de la conspiration et transmettant les ordres qui la faisaient marcher. Ils croyaient même qu'une partie de la police de Lyon était du complot, et que par conséquent ils n'avaient rien à redouter d'elle, à moins qu'ils révélassent les projets, ou qu'ils fissent quelques aveux si, par hasard, ils se trouvaient arrêtés et traduits devant les Magistrats ou tribunaux.

Pour mieux s'assurer le secret les supérieurs leur avaient annoncé l'existence d'un prétendu Tribunal Secret chargé de surveiller la conduite de tous les conjurés, auquel était affiliée une grande partie des autorités, et qui lançait journellement des arrêts de mort contre ceux qui faisaient la moindre démarche indiscrete, contre ceux même qui négligeaient les intérêts de la conspiration.

Il n'était presque pas de jour où ils ne reçussent la nouvelle de la disparition de quelques uns des leurs, tombés sous les coups du redoutable Tribunal, et laissés, portant dans le coeur le poignard qui les avait frappés, auquel était attaché un papier ou on lisait : Voilà la récompense des traîtres !

Il était d'autant plus facile de les pénétrer de cette opinion, qui leur imprimait une inconcevable terreur, que les conjures ne se connaissant pas entre eux, ne pouvaient s'assurer s'il avait réellement, ou non disparu quelques uns de leurs complices, et l'on sent quelle discrétion devaient avoir des hommes grossiers et sans éducation sans cesse poursuivis par l'idée d'être entourés de gens qui avaient le poignard levé sur eux !

Les enrôleurs savaient, comme leurs subordonnés et leurs supérieurs, que le but de la conspiration était de renverser la souveraineté légitime, et d'égorger la noblesse, le clergé, les autorités et tous les principaux royalistes qui auraient été en état de s'opposer au nouveau Gouvernement qu'ils voulaient établir, lequel devait, suivant les uns, être donné à Marie-Louise, suivant d'autres au Prince d'Orange et suivant le plus grand nombre, organisé en République.

Les moyens de succès n'étaient pas seulement dans les dispositions du complot, dans l'organisation des bandes et dans la multiplicité des enrôlements, la cherté des subsistances y jouait aussi un grand rôle et l'on comptait beaucoup sur elle pour soulever la masse du peuple. C'était même un objet auquel on s'appliquait d'une façon particulière.

Les dispositions prises par la mairie, au mois de mai dernier, pour empêcher l'augmentation du prix du pain, furent vues avec peine par les conjurés qui, cependant ne perdirent pas entièrement l'espérance de voir arriver les grains à un taux si élevé qu'il ne serait plus possible de maintenir le pain au prix fixé par l'Autorité.

Au dessus des enrôleurs était un comité composé de sept membres et d'un président. Ce comité chargé d'organiser et de diriger le mouvement dans l'intérieur de la ville, se réunissait d'abord dans un café ; mais voyant que leur conduite était épiée, les membres se décidèrent à changer le lieu de leurs assemblées qui depuis lors eurent lieu en pleins champs, tantôt d'un coté, tantôt de l'autre et à peu près une fois par semaine.

Les membres de ce comité étaient liés entre eux par un serment, dans la prestation duquel ils juraient sur un poignard, de perdre la vie plutôt que de dénoncer aucun des leurs. Ils se promettaient aussi, dans le cas où l'un des conjurés serait arrêté, de se secourir au moyen d'une cotisation entre tous les autres.

C'est de ce comité que partaient les ordres émanés du comité supérieurs ou exécutoire, qui était commandé lui même par les chefs suprêmes de la conspiration.

M^{me} Lavalette, femme de l'ex receveur général condamné à Lyon dans l'affaire de Rosset, entretenait de Paris, une correspondance très active avec ce comité supérieur, auquel elle transmettait les instructions.

Un troisième comité était chargé de l'organisation dans les campagnes dont il devait diriger les mouvements pour les faire coordonner avec ceux de la ville, le jour où l'attaque générale aurait lieu. Le président de ce comité avait un secrétaire et un nombreux état-major.

Afin de s'emparer entièrement de l'esprit des conjurés, et de leur prouver que la police était initiée au complot, on leur citait d'avance l'arrestation de plusieurs individus et notamment celle de Chambovet dont ils furent prévenus la veille et qui eut lieu comme elle avait été annoncée.

Il demeure constant que ce fut un des chefs de la conspiration qui livra cette victime, autant pour persuader aux conjures qu'ils pouvaient agir en sûreté, que pour détourner l'attention de la police et endormir sa surveillance sur la masse des agents du complot, en l'occupant d'un homme qu'on lui sacrifiait.

Toutes les dispositions ainsi prises, et l'organisation paraissant bien complète, on s'occupa de fixer le jour ou le mouvement général aurait lieu, c'était d'abord dans la nuit du 31 mai au 1^{er} juin qu'il devait s'opérer. Il fut ensuite renvoyé au jeudi 5, puis enfin arrêté pour le dimanche 8 au soir, pendant les processions publiques et extérieures de la fête Dieu, qui attirant une grande foule dans les rues, sur les places et les quais, devaient contribuer puissamment à jeter la confusion et le désordre parmi les habitants, et par conséquent à assurer le succès de l'opération qui était combinée de la manière suivante :

Les conjurés devaient faire leur mouvement une heure avant la ville sur laquelle ils se seraient ensuite portés.

Les conjurés de l'intérieur étaient partagés en six brigades.

La première était chargée de s'emparer de l'arsenal et de faire conduire aussitôt des pièces d'artillerie, soit au faubourg de Serin, soit du côté de Pierre Scize pour bloquer les Suisses dans leur caserne.

La seconde de tenir la ligne du pont de l'Archevêché celui de la Guillotière.

La troisième de maîtriser les troupes casernées à la Nouvelle Douane.

La quatrième de contenir les Suisses dans leur caserne, de tenir la ligne depuis la poudrière jusqu'au pont de Serin et d'occuper la tête de ce pont du côté de Vaise.

La cinquième de l'attaque par les barrières de Serin.

La sixième enfin de se porter sur l'Hôtel de Ville et sur la caserne de la gendarmerie.

Chacune de ces brigades était commandée par un chef choisi parmi les membres des divers comités.

Le signal fut donné le dimanche 8 au matin, pour que l'exécution ait lieu le même jour à six heures du soir dans les campagnes et à sept heures dans la ville.

Les conjurés se rassemblèrent dans les différents quartiers qui leur furent assignés ; mais avant l'heure fixée pour le mouvement, on s'aperçut des mesures prises par l'Autorité ; elles intimidèrent les conjurés, des contre ordres furent donnés sur quelques points et non sur d'autres ; il n'y eut en conséquence que commencement d'exécution.

Les arrestations faites dans la matinée par ordre de la mairie, étant tombées sur quelques uns des enrôleurs ou des chefs de bande, interceptèrent sans doute la ligne de communication entre les conjurés ; et de là vient sûrement que la révolte ne fut que partielle ; parce que les conspirateurs de la plus basse classe ne connaissant que leur chef immédiat et n'étant connus que de lui seul, celui-ci venant à manquer l'ordre de ne point agir ne pouvait être donné aux autres.

Tel est le plan de cette odieuse trame à laquelle on ne saurait refuser une combinaison profonde, et qui ne peut être l'oeuvre que de gens supérieurs, dont les talents sont aussi incontestables que leurs projets sont criminels.

Ce complot était très vaste ; il ne se borne point à la ville de Lyon et au département du Rhône. Il se rattache certainement à une grande machination qui embrassait la majeure partie de la France ; et s'il était besoin d'en chercher une preuve, elle serait bientôt trouvée dans les mouvements qui ont eu lieu presque en même temps sur presque tous les points du Royaume, mouvements dont les substances n'étaient que le prétexte, mais dont le renversement de la Monarchie légitime était le véritable but.

L'autorité tient entre les mains et va livrer aux tribunaux une partie des chefs de cette conspiration ; il en est plusieurs qu'elle connaît, qu'elle n'a pu atteindre encore, mais qu'elle recherche avec activité et qu'elle découvrira.

Les aveux et les preuves sont accumulés contre tous. La justice pourra faire des exemples salutaires ; mais ce n'est là que le petit nombre des coupables. Il en est beaucoup qui se dérobent à toutes les poursuites de la police sous un voile qu'ils regardent comme impénétrable. Espérons qu'ils n'échapperont pas longtemps au châtement qui leur est réservé, et à la justice divine qui les poursuit.

Il en est un plus grand encore qui, sans avoir pris une part active dans le complot, le favorisaient cependant de tous leurs vœux, de toutes les espérances ; et employaient sans se compromettre, tous les moyens en leur pouvoir pour en assurer le succès, soit en procurant de coupables entrevues, soit en contribuant à semer des bruits sinistres, à entretenir des nouvelles alarmantes, et à maintenir le peuple dans un état d'agitation propre à seconder les projets des factieux.

Ces hommes plus dangereux peut être que ceux qui agissaient ouvertement, il n'est possible que de les soupçonner ; on ne saurait les atteindre ; et les atteignit-on, quels moyens de les convaincre ? aucun. Ils ont le secret de se voiler à tous les yeux et de porter des coups d'autant plus funestes qu'on ne peut connaître la main d'où ils partent.

Ce n'est donc que par la sévérité du gouvernement, par les mesures qu'il prendra pour faire rentrer dans l'ordre les perfides ennemis de la France et du Roi ; par l'assurance donnée aux séditieux qu'ils ne doivent plus compter sur une indulgence dont ils ont si lâchement abusé ; et par la certitude d'une punition aussi prompte et aussi juste que les tentatives auront été criminelles, que nous reviendrons enfin à des temps de tranquillité parfaite, que nous jouirons en paix des douceurs d'un gouvernement paternel et que les sujets rivaliseront de fidélité pour un Monarque auguste qui les comble chaque jour des témoignages de son inépuisable bonté. »

3) Le plan des insurgés de la ville de Lyon selon le Comte de Fargues

« Les campagnes devaient faire leur mouvement une heure avant la ville, sur laquelle elles se seraient ensuite portées

Les conjurés de l'intérieur étaient partagés en six brigades. Sept postes leur étaient assignés.

La première brigade était chargée de s'emparer de l'arsenal et de faire conduire aussitôt les pièces d'artillerie, soit au faubourg de Serin, soit du côté de Pierre-Scize, pour bloquer les Suisses dans leur caserne.

La seconde, de tenir la ligne du pont de l'archevêché à celui de la Guillotière.

La troisième, de maîtriser les troupes casernées à la Nouvelle Douane.

La quatrième, de contenir aussi les Suisses dans leur caserne, de tenir la ligne depuis la Poudrière jusqu'au pont de Serin, et d'occuper la tête de ce pont du côté de Vaise.

La cinquième, d'attaquer la ville par la barrière de Serin.

Et la sixième, de se porter sur l'Hôtel de Ville et sur la caserne de la gendarmerie.

La force de ces six brigades ensemble était d'environ 3000 hommes.

Premier poste : 750 hommes, dont 250 sous les ordres de Barbier, placés hors la barrière de Serin et sur les hauteurs de la Croix-Rousse ; 500 commandés par Jacquit, dont 250 du pont Saint Vincent à la Poudrière, et 250 à Bourg-Neuf, au port de l'Observance et à Vaise.

Deuxième poste : 200 hommes commandés par Morel, sous chef de Taisson, et placés à l'entour de la caserne du Bon Pasteur.

Troisième poste : 200 hommes sous les ordres d'un sous chef de Jacquit, aux environs de la caserne des Colinettes.

Quatrième poste : 800 hommes commandés par Mermet et Flacheron, sous chefs de Jacquit, placés près de l'Hôtel de ville et de la caserne de la gendarmerie.

Cinquième poste : 200 hommes ayant à leur tête Volozan cadet, et tenant la ligne du pont de la Guillotière à celui de l'Archevêché.

Sixième poste : 500 hommes sous les ordres de Taisson et de Burdel, aux alentours de la caserne de la Nouvelle Douane.

Septième poste : 200 hommes à l'Arsenal sous les ordres de Volozan l'aîné.

Il résulte des dépositions obtenues depuis l'événement, que la majeure partie de ces individus se sont rendus, le 8, au poste qui leur avait été assigné. »

ANNEXE 9 : ARRETS DE LA COUR PREVOTALE ET INDIVIDUS GRACIES

1) Acte d'accusation de Jean Valençot

« Par arrêt de la cour prévôtale du Rhône, séant à Lyon, du 19 juin à 9 heures du soir.

Le nommé Jean Valençot, âgé de cinquante ans, tireur d'or à Trévoux, département de l'Ain, natif de cette ville, convaincu d'avoir été l'un des agents de l'attentat qui était projeté depuis longtemps, et qui a été commis le 8 de ce mois, soit à Lyon, soit dans plusieurs communes du département du Rhône ; attentat dont le but était de détruire ou de changer le Gouvernement, d'exciter les Français à s'armer contre l'autorité du Roi, et de porter le pilage, le meurtre et la dévastation dans les lieux où l'insurrection se manifesterait ; d'avoir agi pour lever et organiser une des bandes armées qui ont été mises en action pour l'exécution de l'attentat dont il s'agit, et d'avoir directement participé au commencement d'exécution qu'eut ledit attentat dès le premier de ce mois, en se rendant en armes au rassemblement des factieux qui se forma sur le territoire de la commune de Quincieux, dans la prairie de la Serrandière ;

A été condamné à la peine de mort.

Il a été ordonné qu'il serait exécuté sur le territoire de la commune de Quincieux, dans les brotteaux de Chameland, en exécution des articles 87, 88 et 91 du Code pénal. »

2) Liste des condamnés par la cour prévôtale

Condamnation	Nombre de condamnés			
Mort	24	13	11 exécutés 2 commués	20 ans de détention 10 ans de détention
		11 par contumace		
Déportation	33	23		
		10 par contumace		
Travaux forcés	6	4	1 mort en prison	
		2 par contumace		
5 ans de détention et plus	8	7		
		1 par contumace		
Moins de 5 ans	33	31		
		2 par contumace		

DATE	PREVENU	ARRET	EXECUTION
13 juin	Claude Raymond	mort	exécuté le même jour
	St Dubois	idem	idem
19 juin	Valençot	idem	exécuté le 20 dans la plaine en face de Trévoux
23 juin	Joseph Lourd dit Deschamps	idem	exécuté à Brignais le 24
30 juin	Fillon	mort	exécuté à St-Andéol le 1 ^{er} juillet à 11h00
	Colomban	idem	idem
	Desgranges	idem	idem
	Guillot père	déportation	
	Charvin	idem	
	Desgranges	idem	
	Millet	idem	
	J. Champin	idem	
	Colomban	idem	
	Guillot	idem	
	Champin	5 ans de travaux forcés	
	Targe	idem	mort de désespoir en prison sans avoir pu voir ses parents
4 juillet	Déchet	mort	exécuté à Charnay le 5 à 11h00
	Bocuse	déportation	
	Charbonnet	idem	
	Montaland	5 ans de travaux forcés	
17 juillet	Oudin	mort	exécutes à St-Genis-Laval
	Dumont	idem	
	Merger	déportation	
	Poix	idem	
	Guillermain	idem	
	Bauchat	idem	
28 juillet	Tavernier	mort	exécuté
	Mesme	idem	peine commuée en 20 ans de prison
	Soubry	déportation	
	Rampon	5 ans de travaux forcés	
	Bouvant	9 ans de prison	
	Joamard	1 an	
	Latreille	6 mois	
7 août	Arrêts rendus par contumace	11 à mort	
		10 à la déportation	
		2 à 5 ans de travaux forcés	
		1 à 5 ans de détention	
		2 à 3 ans de détention	

<i>DATE</i>	<i>PREVENU</i>	<i>ARRET</i>	<i>EXECUTION</i>
<i>13 août</i>	Gervais	déportation	
	Decrose	idem	
	Favier	idem	
	Brottet	idem	
	Luquet	idem	
	Potain	5 ans de détention	
	Champin	idem	
	Gervais	idem	
	Guinand	1 an	
	Jumeau	6 mois	
	Julliard	idem	
<i>22 août</i>	Dautant	déportation	
	Guillot	2 ans d'emprisonnement	
	Damas	idem	
	Jaricot	idem	
	Chauvaron	1 an	
	Lhôpital	1 an	
	Haniquin	1 an	
	Poizat	6 mois	
	Guy	3 mois	
<i>4 septembre</i>	Berthaud	déportation	
	Thevenet	idem	
	Clunel	idem	
	Mallet	idem	
	Mouchetant	2 ans d'emprisonnement	
	Delhorme	1 an	
	Chaprin	idem	
	Dardilly	idem	
	Blanc	idem	
	Rebut	6 mois	
	Desgouttes	idem	
	Boulon	idem	
	Guigou	idem	
	Leitra	idem	
	Copier	idem	
<i>2 novembre</i>	Vernay	mort	commué en 10 ans de détention
	Manquat	5 ans d'emprisonnement	
	Gervais	idem	
	Perraut	idem	
	Coindre	idem	
	Meyer	2 ans	
	Granger	idem	
	Gagnère	idem	
	Sériziat	3 ans	

3) Individus de Saint-Andéol graciés le 24 octobre 1818 ⁷⁸⁵

- Champin, fils, (Jean-Pierre)
- Champin, (Jean-Antoine)
- Desgranges, (François)

- Charvin, (François)
- Guillot, (Alexandre)
- Colomban, (Andéol)
- Mellier, (Andéol)
- Guillot, (Claude)

Annexe 10 : Diverses correspondances relatives aux problèmes de coopération entre les différentes autorités lyonnaises

1) Lettre du lieutenant de police au ministre de la police générale en date du 12 octobre 1816

« Par mes lettres des 5, 6, et 7 de ce mois, j'ai eu l'honneur d'informer Votre Excellence des manoeuvres qui se pratiquaient ici pour entretenir une certaine agitation et inspirer des inquiétudes sur la situation actuelle de notre ville.

Ces menées ont produit un état si pénible, elles ont pris un tel caractère de gravité, que je dois aujourd'hui revenir sur les faits dont je vous ai précédemment rendu compte, afin de vous en faire connaître l'ensemble et tous les détails.

Le 4 de ce mois (Votre Excellence voudra bien observer que c'est précisément le jour auquel le collège du département s'est réuni pour procéder aux élections), les généraux Canuel et Maringonné envoyèrent à M. le préfet le rapport dont j'ai eu l'honneur de vous adresser copie le 7, et dont je joins de nouveau une ampliation de mes observations en marge. Ces messieurs demandèrent une conférence, qui eut lieu dans la même soirée, et où se trouvaient réunis M. le conseiller d'état préfet, M. le maire, M. Godinot, adjoint, les deux généraux et moi.

Le général Canuel exposa qu'on ne pouvait pas se dissimuler qu'il existait une grande agitation, et qu'il y avait de l'inquiétude : on s'était empressé de remettre à M. le préfet les rapports qui lui avaient été adressés. On entra dans tous les détails, et j'expliquai à mon tour à quoi tenait cette agitation ; j'observai que le seul fait digne d'attention était le projet présumé de favoriser l'évasion des individus condamnés pour cause de la conspiration de janvier ; mais que rien n'était plus facile que de la prévenir.

Je fis remarquer l'heureux effet qu'avait produit l'ordonnance du 5 septembre, et qu'à aucune autre époque on n'avait manifesté des sentiments plus unanimes en faveur de la famille royale. Quant aux autres faits mentionnés dans le rapport, j'appuyai sur l'invraisemblance qu'ils présentaient. Je promis de les vérifier sans retard et d'apporter à cette recherche le soin le plus scrupuleux ; je témoignai encore un vif désir de voir moi-même les indicateurs pour me procurer plus de détails : mais ma demande fut alors et a été depuis constamment éludée.

On proposa d'ordonner de fréquentes patrouilles par notre garde nationale ; mais je remontrai qu'elles seraient plutôt nuisibles qu'utiles, parce qu'elles auraient toujours le grave inconvénient d'augmenter l'inquiétude au lieu de la dissiper ; que d'ailleurs rien jusqu'ici ne motivait une pareille mesure. On trouva mes observations vaines, et là se termina la conférence.

Ce même jour 4, quelques heures après l'arrivé du courrier de Paris, on avait apporté dans la cour de l'hôtel de ville, une prétendue copie d'une lettre, arrivée, disait-on, par le même ordinaire, qui annonçait le renvoi des ministres, etc..., etc... Veuillez, Monseigneur, vous faire représenter ma dépêche du 5, où tous ces faits sont consignés. Cette lettre supposée circula avec une extrême rapidité, et fut lue, non seulement dans les cafés, mais encore sur les places publiques.

Le samedi 5, les élections furent terminées, et aucune lettre de Paris n'ayant confirmé les bruits de la veille, les plus incrédules ne doutèrent pas du motif qui les avait dictés.

Le dimanche 6, la journée fut aussi calme qu'on pouvait le désirer. On se félicitait généralement des bons choix qui avaient eu lieu et les bruits ridicules qui s'étaient répandus les jours précédents cessèrent tout-à-fait.

Le lundi 7, je rendis compte à M. le préfet des recherches que j'avais faites d'après le rapport de MM. les généraux. Je démontrai non seulement l'in vraisemblance des faits qu'il articulait, mais encore leur absurdité. M. le préfet en était d'avance convaincu ; il pensa qu'on était également fort tranquille dans tout le département, tous les rapports des maires étant unanimes sur ce point.

Le lendemain mardi 8, M. de Chabrol m'annonça que M. de Chambost, colonel de la garde nationale, et plusieurs officiers étaient venus lui demander la permission de faire des patrouilles. Ils observaient qu'on était inquiet ; qu'on parlait de conspiration ; qu'il était toujours prudent de se tenir sur ses gardes. M. le préfet crut devoir céder à ces demandes réitérées, qu'avaient provoqué et qu'appuyaient fortement les autorités militaires, et la même nuit, des patrouilles ont eu lieu.

Le mercredi 9, au matin, je me rendis chez le général Maringonné pour causer avec lui de notre situation. Je lui fis part en même temps du résultat de mes recherches, relativement aux notes communiquées à M. le préfet. Le général ne parut pas douter qu'elles fussent fausses. Cependant il me dit : « Je reçois divers renseignements d'après lesquels je dois croire qu'il existe des trames criminelles. On conspire : mais ce n'est pas à Lyon seulement. ». Et à l'appui de cette opinion, il me rapporta qu'une fille, dont il ne connaissait ni le nom, ni la demeure, avait été décidée par son confesseur à révéler tout ce qu'elle savait de cette conspiration. Cette fille prétend qu'on a enrôlé, qu'on enrôle encore pour les factieux sur tous les points de la France ; que des armes sont préparées ; que plusieurs soldats de la garnison, et notamment son propre frère qui sert dans les chasseurs des Pyrénées, avaient pris parti dans cet enrôlement. M. Maringonné ajouta, qu'on attendait le général des factieux qui devait arriver d'Avignon : que le commandant en second était ici et caché à Fourvière chez M. Dugueyt, conseiller à la cour royale. Il est nécessaire, monseigneur, de vous le faire connaître . C'est un magistrat respectable, très attaché au roi et à ses devoirs, et certes, si j'avais moins connu le général Maringonné, j'eusse pris pour une plaisanterie tout ce qu'il me dit de relatif à M. Dugueyt.

Je demandai à M. Maringonné s'il avait vu lui-même cette fille. Il avoua qu'il ne l'avait pas vue ; mais il avoua tenir ces détails d'un homme fort respectable, qui avait promis de le conduire le jour même auprès d'elle ; qu'il l'interrogerait et s'empresserait de me faire part de tout ce qu'il aurait pu apprendre. Je me suis rendu chez le général pour connaître le résultat de cette conférence ; il m'a déclaré qu'on lui avait manqué de parole, et que cet entretien n'avait pas eu lieu. J'en ai témoigné ma surprise et presque du mécontentement.

La force armée mise sur pied toutes les nuits, les fouilles, les visites domiciliaires, toutes ces mesures arrêtées, exécutées sans le concours de l'autorité administrative, devaient exciter de vives inquiétudes, et ont disposé les esprits à accueillir avec quelque confiance les bruits les plus absurdes. On raconte que l'autorité militaire a découvert une conspiration épouvantable ; qu'elle a des ramifications dans tout le royaume ; que le roi ayant perdu toute confiance dans la police civile, ne compte désormais que sur la police militaire. Au milieu de ces bruits, on cherche, on se demande en vain la cause de tout cet appareil. et moins on peut la deviner, plus on s'inquiète : c'est là le résultat que l'on voulait obtenir. On ne manquera pas de dire qu'il y a du mouvement à Lyon. Nos arrivages vont en souffrir ; le commerce est déjà atteint, et ses opérations éprouvent un nouvel embarras. Cependant c'est à la veille de la mauvaise saison, dans le moment où la cherté des subsistances se fait sentir, que le travail est rare, que l'on se permet ces menées.

Tout ce qui se passe ici est le résultat d'un plan dont le but pourrait être de prouver qu'un gouvernement représentatif ne convient pas à la France ; que le ministère perd le roi et l'État ; que la charte ne fait qu'assurer les intérêts de la révolution, qu'il faudrait au contraire anéantir pour toujours. On va jusqu'à dire que le roi n'est plus en état de gouverner, et qu'il devrait résigner sa couronne.

M. le préfet sait comme moi que toutes les inquiétudes sont sans fondement ; et si, dans cette circonstance, il a accédé aux mesures proposées, c'était dans l'intention de faire cesser les clabauderies de toute espèce de mécontentement. Je rends justice à la loyauté des généraux : peu accoutumés à la marche mesurée mais sûre de la police, privés des connaissances locales nécessaires pour asseoir leur jugement, ils accueillent sans défiance des révélations extravagantes que l'on n'aurait osé produire devant des magistrats qui en apprécieraient bientôt la valeur, par le but mal déguisé qu'on se projette.

Sans doute, dans leurs criminels désirs, quelques misérables ont pu concevoir ou conserver de folles espérances. Les mesures que l'on emploie ne sont pas propres à les découvrir. C'est dans l'ombre qu'ils agissent ; c'est aussi dans le silence qu'il faut les suivre si on veut les atteindre.

On ne peut se le dissimuler, monseigneur, pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, il est nécessaire que les pouvoirs ne soient pas plus longtemps confondus ; que l'autorité militaire, enfermée dans ses bornes naturelles et contente de ses attributions, cesse de prendre une part active à l'administration civile. Il faut que les généraux et les officiers-généraux donnent par leur conduite l'exemple du respect et une entière soumission aux volontés du monarque ; qu'en fait de police et de sûreté intérieure, ils se bornent à soumettre aux magistrats les renseignements qui peuvent leur parvenir ; et qu'ils s'en remettent à la sagesse de ceux-ci (...), pour le choix et pour la disposition des moyens qu'il convient d'employer.

Je calme les esprits autant qu'il est en moi : j'ai déjà pris et je prendrai les mesures convenables, pour atténuer l'effet que pourrait produire le système adopté. M. le préfet emploiera de son côté les moyens qu'il jugera les plus propres à mettre fin à cette espèce d'anarchie (...). »

2) Lettre du Lieutenant de Police de la ville de Lyon au Préfet du Rhône en date du 7 juillet 1817

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous me chargez d'interroger moi-même, ceux des prévenus des événements du 8 juin qui ont été arrêtés par les ordres de M. le Maire. J'avais en conséquence fait toutes les dispositions nécessaires. Je vous ai rendu compte depuis des difficultés que j'éprouvais ; tous les jours elles se renouvellent et à chaque instant je me trouve arrêté dans ma marche. Ce matin je me proposais d'entendre les Sieurs Biterney et Barbier, le Concierge de la prison vient de me les refuser sous prétexte qu'ils étaient à la disposition de M. le Maire.

Je vous prie Monsieur le Comte, de vouloir bien faire lever toutes ces difficultés de manière à ce que je n'éprouve plus d'obstacles pour l'instruction importante dont je suis chargé. Je vous prie également de m'indiquer le moment où vous pourrez à l'hôtel de ville pour la vérification des papiers trouvés chez le Sieur Joannon.

Il ne s'agit pas comme vous l'avez bien observé de disputer ni de créer de attributions ; il s'agit de réunir tous les faits, toutes les preuves, qui sont encore aujourd'hui disséminées, c'est le seul moyen d'arriver à la vérité. »

3) Lettre du Lieutenant de Police de la ville de Lyon au Préfet du Rhône en date du 16 juillet 1817

« J'ai eu l'honneur de vous informer chaque jour des entraves que j'éprouvais successivement dans l'instruction dont je m'occupe relativement aux événements du 8. Tesson et barbier sont encore à la disposition de M. le maire et je n'ai pu les entendre. Je ne réclamerais point de nouveau la remise de ces prévenus, je ne veux point priver M. De Fargues des moyens qu'il juge nécessaire pour le faire remonter à la vérité. Mais du moins il peut me donner communication des interrogatoires qu'il a fait subir à ces deux accusés, leur connaissance est indispensable pour l'éclaircissement de plusieurs faits que j'ai recueilli. L'intérêt de l'état et de la cause exigent impérieusement cette prompte communication et pour le moment mon intention n'est que de prendre une lecture attentive de ces pièces, dont il serait trop long de faire une copie.

Je vous prie donc Monsieur le Comte, de vouloir bien inviter M. De Fargues à vous transmettre dès aujourd'hui les originaux de ces interrogatoires dont je prendrais communication chez vous même, si vous le permettez. J'insiste sur un prompt envoi de la part de M. le maire parce que tout retard est infiniment préjudiciable dans cette cause et m'exposerait à perdre la trace de faits qu'il est essentiel de constater... »

4) Extraits des correspondances entre le ministre de la police générale et le préfet du Rhône au mois de juillet 1817

« Je vois par votre lettre du 11 qui me parvient à l'instant qu'il ne vous paraîtrait pas sans danger ou sans inconvénient au moins de laisser M. de Sainneville s'occuper des résultats de la surveillance que vous vous proposez d'établir aux eaux d'Aix. D'abord, je vous ai laissé libre du choix de l'agent, vous l'êtes également quant à la direction ; et si je vous ai invité à vous concerter avec le Lieutenant de Police, il m'a semblé que rien n'était plus convenable. Votre lettre du 7 me répétait que vous reconnaissiez combien étaient peu légitimes les préventions auxquelles ce fonctionnaire est en butte. J'ai dû m'en tenir là, Monsieur le Comte, convaincu comme je le suis d'ailleurs que la pureté de ses intentions n'a jamais été révoquée en doute par M. le Lieutenant Général Canuel. Je conçois les méfiances, les susceptibilités et les rivalités. J'ai dû rappeler M. de Sainneville dans la ligne la plus étroite des convenances et des obligations : je l'ai fait ; sa réponse est telle que je pouvais le désirer, et j'ai lieu de croire que sa conduite est conforme à ce qu'il m'écrit. Je ne peux que lui savoir gré de la réserve et de l'abnégation qu'il a montrées à l'occasion des interrogatoires suivis par M. le Maire. Il aurait pu à ce sujet élever des prétentions fondées, mais il a senti la convenance des sacrifices dont je dois lui tenir compte. M. de Sainneville ne saurait raisonnablement être le sujet d'une défiance injurieuse pour son caractère et pour ses fonctions, et rester ainsi sous l'atteinte d'accusations, même indirectes (...).⁷⁹⁰

La vérité est indépendante des hommes, si on l'a cherchée de bonne foi dans les premières instructions, on la retrouvera dans les instructions qui terminent. Qui peut avoir à en craindre ? Quels intérêts adverses aurait-on ? La police seule serait elle privée des documents aux plus criminelles machinations contre la sûreté publique ? D'il en était ainsi, quelle force n'auraient pas des arguments tous contraires à ceux qu'on emploie ? D'ailleurs la police générale que les partis dont elle ne sert pas les passions, sont toujours disposés à juger si sévèrement, ne juge point elle même ; elle a tout à éclaircir, mais rien à prononcer. Les Tribunaux sont là, ils ont déjà fait justice d'une partie des coupables ; et c'est par cette unité d'action et d'efforts qu'on peut espérer arriver à des résultats plus positifs encore que celles que nous devons aux premières révélations... »

5) Lettre du lieutenant de police au préfet du Rhône en date du 17 juillet 1817

« Je demande donc encore, Monsieur le Comte, d'interroger moi même les Sieurs Barbier et Taisson, et je vous prie de les mettre à ma disposition. Cela n'empêche aucunement que Monsieur le Maire ne puisse continuer de les entendre toutes les fois qu'il le jugera convenable.

Si j'ai jusqu'ici incité aussi vivement sur une communication réelle et entière, si je demande encore à entendre moi même Barbier et Taisson, c'est uniquement, M. le Comte, dans l'intérêt de l'Etat ; c'est qu'il est impossible de suppléer aux connaissances que ces interrogatoires seuls peuvent me donner ; c'est qu'une communication partielle et décousue me prive des lumières et des moyens dont j'ai besoin. Il serait inutile d'appuyer sur la démonstration d'une vérité aussi palpable, et dont vous pouvez mieux que personne apprécier toutes les conséquences... »

6) Lettre du ministre de l'intérieur au préfet du Rhône en date du 12 août 1817

« Plus je pense aux affaires de Lyon, plus je m'étonne qu'on ne découvre pas de chefs importants et plus je crois qu'il faudrait terminer la justice à faire. Il serait fâcheux que les élections se fassent pendant l'exercice des fonctions de la cour prévôtale. S'il y a des occasions où les gouvernements sont, pour la sûreté publique, excusables d'employer des moyens de police propre à découvrir des conspirations, ces moyens au moins ne doivent pas se prolonger ; je suis pourtant informé par des hommes étrangers à tout parti, dont la probité égale le dévouement qu'ont les employés dans votre département, que des émissaires sont envoyés en divers lieux, pour tenter le ressentiment et encourager à la rébellion pour découvrir des rebelles. Ces moyens réprouvés par la morale sont d'autant plus odieux qu'ils acquièrent plus de publicité ; or c'est une opinion répandue à Lyon et même à Paris que l'autorité continue à les employer. Je ne crois pas qu'il soit ni permis ni utile d'en faire usage et ce sera vous honorer que de faire tout ce qui est en vous pour les faire cesser.

Les excès de quelques militaires, l'impunité du capitaine Darillon, quelques dissensions entre les fonctionnaires, que la malveillance épie le tâtonnement des diverses autorités, me font regretter qu'il n'y en ait pas eu à Lyon une prédominante. Un concert étroit, un plan commun pourrait remplacer cet avantage, et je vous invite à employer vos talents à déterminer une action commune comme si elle était unique. Ce qui importe c'est que le peuple soit convaincu de la force et de l'impartialité de la sévérité comme de la justice du Gouvernement. Le moyen d'y parvenir est de ne ménager aucun parti, de se montrer au dessus de toutes les exagérations et juste envers tous. »

ANNEXE 11 : PIECES DIVERSES

1) Proclamation des habitants de la commune de Brignais

« Braves habitants

Vos magistrats vous seront grés du calme que vous avez conservé pendant les moments où quelques misérables séditions ont troublé votre repos.

Les autorités supérieures ont été instruites de votre conduite et d'après le rapport qui en a été fait, Monsieur le conseiller d'état, préfet du Rhône, m'a autorisé à vous engager paisiblement à vos travaux et à vous certifier que les plus grandes mesures de sûreté ont été prises pour assurer la tranquillité et empêcher que vos récoltes ne soient dévastées.

Les coupables ne tarderont pas à être saisis et punis suivant toutes les rigueurs des lois. Des détachements passeront et séjourneront peut être ici, mais ils y seront aux frais des perturbateurs de l'ordre et vous n'aurez point à vous plaindre des maux qu'ils ont cherché à

attirer sur votre commune et qui eussent été accablants pour vous, si vous eussiez pris part à leur sédition.

Que voulaient ces agitateurs ? Ramener le régime affreux de 1793 : nous avons un gouvernement légitime ; nous sommes gouvernés par le meilleur des princes. Serrons nous donc autour du Lys. Vive le Roi.

Arrêté par nous commissaire délégué par Monsieur le préfet, en la chambre commune, en présence des membres du conseil, convoqués en exécution des ordres de ce magistrat.

Fait à Brignais le neuf juin 1817

Delhomme, St Cyr, Delhôpital, Vincent, Gros, Deyrieux, Favre »

2) Lettre de Jean-Marie Vernay au préfet du Rhône à Lyon en date du 30 décembre 1817

« Je soussigné Jean-Marie Vernay, courtier à Lyon, condamné par la Cour Prévôtale du Rhône, le 2 novembre dernier, à la peine capitale, comme prévenu de complicité dans la conspiration du 8 juin précédent, a l'honneur de vous déclarer que pour rendre hommage à la Vérité, au moment au moment qu'il n'a plus rien à craindre de la rigueur des lois, ladite peine venant d'être commuée par Sa Majesté à dix ans de détention ; ce qu'il a affirmé dans les différents interrogatoires qu'il a subi, dans le courant du mois d'août, par devant M. De Fargues, maire, et M. Guichard, chef de la police municipale de cette ville, à l'égard de M. Jacquit et Garlon, n'avait été que pour se soustraire à ladite peine capitale, et que M. Sainneville, alors lieutenant général de police à Lyon n'avait pas promis à ces deux derniers de faire sortir de prison tous les prévenus de conspiration du 8 juin, ceci étant également contenu dans son imagination, croyant sauver sa tête ; et déclare en outre que jamais Jacquit ni Garlon ne lui ont parlé de M. Sainneville, car comme premier magistrat de sûreté, et le connaissant trop bien pour ne pas accéder à leurs manoeuvres, à leurs trames, ils avaient trop à appréhender sa surveillance, et qu'enfin que les visites que le déclarant avait dit avoir été faites à ce magistrat, par lesdits Jacquit et Garlon, n'ont en conséquence jamais eu lieu.

Voilà tout ce que ma conscience m'oblige d'alléguer devant vous Monsieur le Comte, afin que justice soit rendue à qui elle est légitimement due (...). »

3) Lettre du lieutenant de police au ministre de la police générale en date du 13 février 1818

« (...) J'ai fixé mon attention sur la lettre qui avait été adressée à votre Excellence par M. le Préfet de l'Isère et dont il a bien voulu m'adresser une copie. Les trois particuliers n'ont donné lieu à aucune remarque à Lyon et je n'ai pas été à portée de remarquer moi même que des habitants de cette ville qui passent pour avoir des opinions exagérées Royalistes sont allés à Paris à l'époque indiquée. Toutefois, Monseigneur, j'aurais l'honneur d'observer à votre Excellence qu'à cette dite époque dont parle M. le Préfet de l'Isère on a aussi parlé sourdement à Lyon d'un projet d'enlever le Roi, je me suis empressé de faire connaître successivement à votre Excellence les différents bruits qui se répandaient ainsi que l'effet qui produisait dans le public. J'aurais l'honneur de lui observer en outre que ces mêmes personnes d'une opinion exagérée témoignent aujourd'hui beaucoup d'aigreur contre le Roi et son gouvernement (...). A les entendre on dirait que le Trône est ébranlé parce que l'on a remplacé quelques individus, mais ce que je puis affirmer à votre Excellence c'est que le choix qui a été fait par M. Courvoisier a été hautement applaudi par cette partie nombreuse, saine, et franchement dévouée et qui tôt ou tard caractérisent la véritable opinion publique... »

4) Extraits des mémoires de Pasquier

« Nous étions (...) loin de prévoir qu'une affaire très fâcheuse sans doute, mais aussi simple à conduire, dut bientôt se compliquer d'une manière extrêmement grave. Voici comment cela est arrivé.

L'esprit de parti s'en empara, comme à Grenoble l'année précédente ; il voulut en faire son profit (...). Ces clameurs (Ultras) n'auraient pas produit grand effet, n'était l'appui qu'elles trouvèrent dans plusieurs des principaux agents de l'autorité. Ainsi, le maire de Lyon, M. De Fargues, les approuvait. Le général Canuel de son côté entendait, ainsi que l'avait fait le général Donnadieu, profiter de l'occasion pour obtenir des récompenses proportionnées à l'étendue des services qu'il prétendait avoir rendus. Pour cela, il fallait grossir les événements accomplis, il était bon d'en faire entrevoir de forts menaçants dans l'avenir (...).

Les deux partis qui divisaient la ville s'excitaient l'un contre l'autre ; tandis que sur la place Bellecour, quartier général de la noblesse de Lyon, on exagérait les forces, les ramifications de la conspiration, les dangers qu'elle avait fait et ferait encore courir, sur la place des Terreaux, chef-lieu du commerce, on ne parlait de cette conspiration qu'avec le dédain le plus affecté ; à peine admettait on qu'elle eut existé, volontiers on en aurait fait une oeuvre de l'administration, imaginée pour satisfaire les haines du parti ultra et autoriser les vengeance qu'il souhaitait.

Cette manière de voir eut pour organe ou pour mieux dire pour avocat près du gouvernement le lieutenant général de police nommé Charrier Sainneville. C'était un homme actif, intelligent, connu par de très bons services rendus depuis vingt ans à la ville dans l'administration municipale à des époques difficiles, mais avec un caractère très vaniteux et se donnant de l'importance outre mesure (...).

Un hasard malheureux voulut qu'il fut en congé à Paris le deux juin (...). M. de Sainneville, arrivé à Lyon, blâma d'autant plus volontiers les mesures prises par le préfet et le général qu'il n'y avait pas participé ; il devint bientôt le point d'appui des mécontents. Ayant d'ailleurs à s'excuser de n'avoir rien prévu, il adopta facilement et par une pente naturelle l'opinion de ceux qui voulaient que rien ou presque n'eut existé ; pendant que le général Canuel exagérait le danger dont il avait préservé l'Etat, lui de son côté l'atténuait, disant que les mouvements sans conséquences qui s'étaient manifestés pouvaient bien avoir été suscités par ceux qui comptaient en bénéficier (...).

Pendant que M. Decazes se laissait impressionner par ces agents, le ministère de la guerre recevait des renseignements diamétralement opposés, ainsi que le ministère de l'intérieur (...). La seule chose qui était claire à nos yeux était que si on n'y mettait ordre, tous les pouvoirs publics du département du Rhône marchaient à une totale anarchie. Alors vint l'idée très naturelle d'envoyer, pour sortir de là, un commissaire extraordinaire (...). On jeta les yeux sur le maréchal Marmont ; il était rendu à Lyon avant le 10 septembre (...).

Le maréchal avait un ancien aide de camp fort en crédit auprès de lui, fort puissant sur son esprit, c'était le colonel Fabvier (...). Placé dès son arrivée à la tête de son état major, il s'empara aussitôt de la direction des affaires. Le maréchal ne vit plus que par ses yeux, c'est à dire par ceux de M. de Sainneville. La conspiration fut décidément l'oeuvre du général Canuel et des agents provocateurs qu'il avait répandu dans la ville et la campagne. Il sera toujours facile de donner la qualification d'agents provocateurs aux agents de quelque police que ce soit, car ils ne peuvent faire leur métier qu'en s'introduisant auprès des individus qu'ils sont chargés de surveiller, en tenant le langage qui doit leur inspirer confiance (...).

J'ai été, dans cette affaire, obligé par devoir de tout lire, de tout peser ; je dois avouer qu'il me serait impossible de rien affirmer sur presque aucun fait en litige (...). Cette affaire m'a occupé bien longuement, mais elle a tenu une bien grande place dans l'histoire de notre administration et a eu de telles conséquences, que je ne puis manquer de résumer en peu de mots mon

opinion sur ce qui me paraît démontré ou douteux encore à mes yeux. La conspiration a existé, elle était le fait de quelques tête folles, comme celles qui, l'année précédente, avaient organisés celle de Grenoble. En vain me dira-t-on que le peu de moyens à la disposition des conjurés, leur peu de chances de succès, ne permettaient pas de supposer une entreprise sérieuse ; je réponds que dans des temps de désordre, beaucoup d'hommes sont capables de se créer des espérances chimériques et d'agir comme si elles étaient parfaitement fondées. Je n'ai donc pas besoin pour m'expliquer la conspiration de Lyon en 1817, de supposer le général Canuel complice, pour se faire ensuite honneur de la répression. M. de Sainneville, pour motiver cette accusation, a rassemblé des présomptions qui, mêmes produites avec sincérité, ne fourniraient pas une preuve suffisante ; or on peut contester sa véracité. »

RESUME

Le 8 juin 1817, en fin d'après-midi, des hommes se réunissent au son du tocsin. Certains, pensant qu'il signale un incendie, accourent avec des seaux. Mais le son de la cloche marque en fait le début d'une insurrection dans une douzaine de communes du département du Rhône. Le soulèvement sera dispersé dans les vingt-quatre heures. Les suites judiciaires sont terribles. La guillotine tourne dans les campagnes jusqu'au 28 juillet. La cour prévôtale prononce cent cinquante-cinq accusations dont vingt-huit condamnations à mort, six aux travaux forcés, trente-quatre à la déportation et enfin quarante-huit peines d'emprisonnement. Le Gouvernement est alors convaincu que les événements sont graves et prescrit la sévérité.

Mais le lieutenant de police de la ville de Lyon, Charrier de Sainneville, trouble ces certitudes. Il dénonce la répression et il estime que les autorités Ultraroyalistes ont donné à ces événements une ampleur démesurée. En effet, les Ultras reprocheraient au gouvernement son libéralisme. En grossissant l'affaire, ils auraient l'ambition de démontrer qu'une politique laxiste laisse une trop grande place à l'esprit révolutionnaire.

Dès lors, le gouvernement commence à douter. Ainsi, en septembre 1817, le maréchal Marmont de Raguse, est envoyé en mission dans le Rhône. Il convoque les notables royalistes qui assurent qu'ils ont sauvé la France d'une vaste conspiration. Après avoir analysé les procédures, Fabvier, l'aide de camp du maréchal, met en cause la Cour Prévôtale et demande le limogeage de certains hauts fonctionnaires. En outre, le préfet du Rhône est remplacé et plusieurs maires du département sont révoqués.

Ce soulèvement, d'abord de dimension locale, se transforme progressivement en affaire d'Etat. Ainsi, les événements donnent lieu à un débat à la chambre, à plusieurs procès en diffamation et à la publication d'une grande quantité de pamphlets. La controverse s'articule principalement autour de deux pôles, celui de Fabvier et de Charrier-Sainneville et celui des autorités mises en cause. Ces deux camps proposent des lectures des événements diamétralement opposées.

L'objet de ce mémoire, après avoir présenté les faits, est d'analyser les représentations des diverses parties en les confrontant aux éléments qui semblent les moins contestables. Ainsi, dans quel contexte ces lectures ont-elles été établies ? Pourquoi et comment l'opinion de Sainneville et de Fabvier s'est-elle imposée au Gouvernement ? Et enfin, quel est le traitement de l'insurrection dans la presse et dans les lectures plus tardives ?
